



COMITE DIRECTEUR

PROCES VERBAL N°1 DU 7 Juillet 2025 MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PAULET Philippe

PRESENTS : MME DAVESNE Madeleine

MM. BUEB Anthony - CASTEL Frédéric - CETOJEVIC Ludovic - COTTIAS
Matthieu - COTTRET Hervé – DANISKAN Serkan - ETIENNE Thomas - HASS
Jean- Philippe.

VISIO : MM. PACHOLCZYK Jean-Marc- RAYBAUDI Thierry.

EXCUSÉS : MME THIEBAUT Brigitte

MM. AMRANE Karim - GUILLIER Didier - POUJOL Philippe

ASSISTENT : MM. BEAUCHET Emmanuel - AZIL Fabien (en début de séance pour leur
présentation)

MM. BOUGÉ Cédric - LEFEBVRE Jean-Pierre

Le Président Philippe PAULET ouvre la séance à 18h45

I/ OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Le Président prend la parole et remercie les membres présents pour cette dernière réunion avant les congés estivaux.

Il présente ensuite l'ordre du jour et informe l'assemblée qu'E. BEAUCHET, CTR, et F. AZIL, CTD DAP, feront un bilan de leur activité en début de réunion avant de quitter la séance pour laisser le comité à ses travaux.

Il conclut par l'information des décès de :

- M. Jean-Marie MEUNIER, ancien Arbitre, Observateur CRA.
- M. Michel MARCILLY, ancien dirigeant du club de l'ASLO et ancien Président de la Commission Sportive, et membre de la CDSOE

Une carte a été envoyée aux deux familles endeuillées et le District était représenté aux obsèques de M. MARCILLY.

II/ PAROLE AU CTR E. BEAUCHET

Emmanuel BEAUCHET présente l'organisation technique de la prochaine saison :

- Présence de 2 Conseillers Techniques au sein du District de l'Aube.
- Commission Technique avec 11 membres dont 5 référents.
- Dispositif sectorisé avec 4 responsables de secteurs.

Il fait un retour sur le séminaire de la Direction Technique Nationale qui fixe les axes de travail sur le développement de la pratique féminine et du Futsal, ainsi qu'une approche sectorisée des activités.

Il fait un point sur le projet de sectorisation sur le département de l'Aube. Suite à une précédente présentation, le projet est validé pour 3 ans. La mise en place du dispositif sera effective en septembre 2025 avec un secteur sur le nord du département, un autre sur le sud tandis que l'agglomération troyenne sera divisée en deux.

Ensuite, il présente une idée d'action de lutte contre les incivilités et les comportements inadaptés des parents lors des rencontres U11 et U13. Le Comité Directeur met en garde sur les deux pratiques qui sont distinctes (U11 = foot animation ; U13 = début du foot compétition)

Enfin, il fait part des points de vigilance suite à l'élaboration du calendrier sportif général.

III/ PAROLE AU CTD DAP F. AZIL

Fabien AZIL fait un retour sur la Journée Nationale des Débutants organisée le samedi 14 juin sur le complexe Benjamin NIVET à St Parres aux Tertres avec comme club support l'ES Municipaux.

Il communique la liste des clubs aubois labélisés pour la période 2025-2028.

Quatre labels sont répartis dans trois clubs du département :

- le GJ Barrisoyes Champagne décroche les labels « Jeune Crédit Agricole Féminine – Bronze » et « Jeune Crédit Agricole Masculin – Espoir » ;
- l'ASOFA obtient le label « Jeune Crédit Agricole Masculin – Espoir » ;
- l'ES Municipaux Troyes acquiert le label « Jeune Crédit Agricole Masculin – Excellence ».

Il fait part de 4 projets à venir pour la prochaine saison 2025-2026 :

- Mise en place de panneaux à afficher à l'entrée des stades dans le cadre du Safeguarding en partenariat avec l'ESTAC
- Relance de l'opération « carton vert » afin de valoriser les bons comportements en U15 et U18
- Renouvellement de la journée « Octobre Rose » mais sous un autre format
- Développement du Futsal par la mise en place de compétitions durant la période hivernale autant chez les jeunes que chez les adultes

IV/ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Philippe PAULET présente différentes informations depuis la dernière réunion du 23 avril 2025 :

- retour sur la réunion RH FFF à laquelle il a assisté à Dijon le 22/05 accompagné de Cédric BOUGÉ. Les thèmes abordés étaient l'utilisation des véhicules de service / fonction ainsi que les différents modes de rupture des contrats de travail.

- rendez-vous avec le Trésorier du District Philippe POIJOL au Crédit Agricole le 23/05 afin de régulariser les accès bancaires.

- participation de Cédric BOUGÉ à la réunion des directeurs LGEF le 3 Juin à Villiers les Nancy.

- réunion le 11 juin avec le Conseil Département pour la régularisation de la convention de mise à disposition des locaux du Centre Sportif de l'Aube. Cela occasionne un rattrapage de charges très conséquent.

- retour sur l'AG de la FFF à Clairfontaine le 14/06, ainsi que sur celle de la LGEF à Laxou le 21/06.

- Invitations du District à différentes AG de clubs (Droupt st Basle ; Lusigny ; Aslo et FC Nogentais) durant cette fin de saison, ainsi qu'à l'inauguration du City Stade d'Ervy le Châtel.

- Par la réception d'un mail du ministère des sports, le 14 septembre est retenu comme date de la fête du sport dans l'Aube. Les directives complémentaires devraient parvenir en précision.

- Démission d'Hugo BROGGI du Comité Directeur. Ce dernier prend acte et le remercie pour son investissement.

- Courrier reçu du Comité National Olympique et Sportif Français suite à la saisine de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. par le club du Morgendois informant le district que la demande de conciliation n'est pas retenue.

- Nouveau projet de Label Fédéral.

La LGEF a retenu le District des Vosges comme district pilote de la région. En tant que District volontaire, nous pouvons impliquer 4 Clubs qui sont les clubs des 4 représentants techniques des secteurs. Une demande est en cours pour l'intégration d'un cinquième club. Les clubs concernés seront contactés pour validation.

- Point RH.

En raison d'une cessation progressive d'activité d'un salarié du pôle administratif à venir, le district est en phase de recrutement. Des entretiens vont être programmés prochainement.

Concernant le pôle technique, les entretiens préalables avec le Président de la FFF et le Président de la LGEF, ont permis de consolider en poste à temps complet au sein du District, Emmanuel BEAUCHET en tant que CTR. Un poste supplémentaire a été ouvert en Hte Marne afin que les deux départements soient logés à la même enseigne que les autres districts.

- Parole à Cédric BOUGÉ pour un bilan de l'opération bons d'achats clubs. Clos à cette heure, le constat est regrettable par un certain nombre de clubs n'ayant pas utilisé leur bon d'achat.

- Information de l'offre de notre partenaire Ekinsport à destination des finalistes des coupes.

- A sa demande, une attestation a été transmise à Monsieur José Kasiala LUVUALU MAMBI, arbitre de district.

- Courriers de remerciements envoyés aux communes et aux clubs organisateurs des finales de coupes et de la JND.

- Point sur les démarches de partenariat effectuées par notre alternant Quentin GARNIER.

V/ ACTIVITE DES COMMISSIONS – BILAN 2024/2025

Commission Bénévolat

Cédric BOUGÉ fait le point sur la Journée des Bénévoles organisée les 24 et 25 mai dernier.

Cet évènement est toujours l'occasion pour nos clubs de récompenser et mettre à l'honneur leurs fidèles licenciés. Ont été retenus par le District et proposés à la FFF :

MM. Olivier GOMAS du Rosières Omnisport, Laurent GUYOT de l'Etoile de Lusigny, Christophe PERRIN de Aube Sud Loisirs et Denis PACHECO de Romilly Champagne FC.

Étaient au programme, la finale de la Coupe Gambardella puis la finale de la Coupe de France au Stade de France. Le week-end s'est clôturé par un déjeuner-spectacle le dimanche midi à la Seine Musicale.

Le Comité Directeur prend connaissance des licenciés proposés au titre des médaille LGEF et FFF.

Commission des Compétitions

Madeleine DAVESNE revient sur les Finales de coupe.

Le 07 juin se sont déroulées à Bar sur Aube les Finales Jeunes et le lendemain 08 juin à Romilly sur seine les Finales Seniors.

Le Comité Directeur se félicite du bon déroulement de ces deux journées qui clôturent la saison sportive tout en regrettant cependant que l'état du terrain de Romilly sur seine n'était pas conforme aux attendus pour de telles compétitions.

Commission Foot Animation

Etienne THOMAS se dit très satisfait du déroulement de la JND qui de l'avis de tous les participants fut une très belle réussite. Il tient à remercier le club de l'ES Municipaux pour la parfaite organisation de cet évènement.

VI/ BILAN ET VALIDATIONS DES COMMISSIONS 2024/2025

1. BILAN ET VALIDATION COMMISSION DE DISCIPLINE 2024/2025

- Validation du cumul des sanctions 2024/2025 (Annexe 1)

Validé à l'unanimité

2. VALIDATION DES COMPETITIONS

- Validation des classements 2024/2025 (Annexe 2)

Validé à l'unanimité

VII/ PERSPECTIVES ET VALIDATIONS DES COMPETITIONS 2025/2026

1 Validation des montées - descentes 2025/2026 (Annexe 3)

Validé à l'unanimité

2 Validation de l'arborescence des engagements 2025/2026 (Annexe 4)

Validé à l'unanimité

3 Validation des calendriers jeunes 2025/2026 (Annexe 5)

Validé à l'unanimité

4 Validation des calendriers seniors 2025/2026 (Annexe 6)

Validé à l'unanimité

VIII/ VALIDATIONS COMMISSION DE L'ARBITRAGE

1 Validation des classements arbitres 2024/2025 (Annexe 7)

Validé à l'unanimité

2 Validation des affectations arbitres 2025/2026 (Annexe 8)

Validé à l'unanimité

3 Validation stagiaires FIA 2024/2025 nommés 2025/2026 (Annexe 9)

Validé à l'unanimité

4 Validation observateurs – tuteurs 2025/2026

Observateurs non-arbitres (Annexe 10)

Observateurs arbitres (Annexe 11)

Validé à l'unanimité

IX/ VALIDATIONS DES COMMISSIONS 2025/2026

Commission des Compétitions :

Madeleine DAVESNE (Présidente) – Jean-Paul ANDRE – Michel BECARD – Gerard JARRY – El Medhi RATIL – Marcelo CUBILLOS

Commission de Discipline :

Hervé COTTRET (Président) – Martine MARECHAL – Brigitte THIEBAUT – Thomas FISCHBACH – Michel VOULMINOT – Gatien PIERROT – Yannick MONCIAUX – Didier LAMONTAGNE – Pascal DALLA POZZA (représentant de la CDA)

Commission d'Appel :

Philippe POUJOL (Président) – Yvan MAGERAND – Philippe TRIBOT – Daniel SERUSIER – Jean-Pierre DEVANLAY – Didier THIEBAUT – Serkan DANISKAN – Jean-Noël LEVEQUE - Frédéric CASTEL (représentant de la CDA)

Commission d'Arbitrage :

Frédéric CASTEL (Président) – Thierry RAYBAUDI – José PEREIRA – Francis CUNY – Raphaël DELANDHUY – Toufik MEZRICHE – Olivier GOMAS – Pascal DALLA POZZA – Thomas DE FARIA – Yann MEMBRADO – Oualid BELHADI

Commission du Statut de l'Arbitrage :

Matthieu COTTIAS (Président) – Didier LAMONTAGNE – Antonio GOMES TEIXEIRA – Thomas COLLAVINI – Jean FRAUMENS – Vincent TEIXEIRA – Alexandre CONTAT – Thierry RAYBAUDI (représentant des arbitres au Comité Directeur)

Commission Foot Animation :

Etienne THOMAS (Président) – Aurélie BASTEL – Annick HERLUISSON – Angéline SORET – Sandrine PETIT - Nathalie PROTIN – Aurore PAUPY - Jean-Paul ANDRE – Ludovic SORET – Ismaël MAILLET — Lhaoiri EL IDRISSI – Roihim DANIEL

Commission Mixité :

Brigitte THIEBAUT (Présidente) – Madeleine DAVESNE – Aurélie BASTEL – Mélanie LAURENT – Christelle MORAIS – Hélène MICHAUX – Nathalie PROTIN – Tina SABATIER – Sandrine SOVY – Elodie VELUT

Commission Technique :

Anthony BUEB (Président) – Olivier LAMONTRE – Jean-Marc BERTIN – Diego GARCIA – Erwin ZELAZNY – Martin AUBRIOT – Gaëtan PERRACHON – Etienne THOMAS – Sébastien DEGRANGE – Karim GRIMET – Bachir KERFOUF – Dimitri BOULLERAY

Commission Nouvelles Pratiques (Futsal) :

Jean-Philippe HASS (Président) – Aurélie BASTEL – Arnaud CHAMPION – Pascal DALLA POZZA – Denis DERENNE – Ismaël MAILLET

Le Comité Directeur valide la composition de l'ensemble de ces commissions.

X / VALIDATION DU POUVOIR DU PRESIDENT DU DISTRICT A FAIRE APPEL

*L'Annexe 2 du Barème Disciplinaire
Article 3.4.4 La décision d'appel*

« Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par son club, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée. »

Cette faculté permet à la Commission d'Appel du District de pouvoir prendre toute sanction d'un niveau supérieur à celle rendue par la commission de première instance.

Validé à l'unanimité.

XI/ VALIDATION DE LA DELEGATION DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

*Annexe 2 du Barème Disciplinaire
Article 3 Les organes disciplinaires
3.1.1 La répartition des compétences*

« D'autres Commissions peuvent être réglementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. »

Par dérogation à l'Article 3 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité Directeur délègue un pouvoir disciplinaire à la Commission des Compétitions sur les domaines administratifs et sportifs ci-dessous :

- Fraude sur l'identité d'un joueur
- Falsification ou dissimulation au sens de l'Article 207 des Règlements Généraux
- Inscription sur la Feuille de Match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Cette dérogation n'enlève rien à l'obligation de disposer de 3 membres au moins, dont la majorité n'appartient pas au Conseil de Ligue où à un Comité Directeur de District (restriction au niveau des élus) qui doivent être « minoritaires », pour siéger et valablement délibérer.

Validé à l'unanimité.

XII / TARIFS ET INDEMNITES 2025 / 2026

1. Validation des amendes aux clubs absents à l'AG du 09/12/2024

En application du Règlement Intérieur du District Aube de Football stipulant que les représentants des clubs sont tenus d'être présents (ou représentés) aux Assemblées Générales sous peine d'une amende, le comité confirme la sanction pour absence aux clubs de :

FC TROYES – FC VAR-N – RACING CLUB AUBE – UFC AUBE – SAINTE SAVINE

Validé à l'unanimité.

2. Validation de l'instauration d'une contribution aux Actions de Service aux Clubs

Suite à la politique engagée en faveur des clubs par le Comité Directeur pour le renforcement du Pôle Technique (2 techniciens à compter de la saison 2025/2026), la mise en place du projet de sectorisation et l'emploi à temps partiel d'un Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Philippe PAULET propose d'instaurer une contribution aux actions de service aux clubs. Il souligne que cette contribution existe déjà dans les autres districts de la LGEF et que nous sommes parmi les derniers à ne pas l'avoir instauré.

Après divers échanges au sein des membres du Comité Directeur, notamment concernant la tarification possible, il est adopté une participation financière des clubs identique à celle de la Haute Marne, à hauteur de 2 € par licence, état des licenciés arrêté au 1^{er} mars de chaque saison.

3. Validation des Tarifs applicables, Cotisations et Engagements 2025/2026

Voir annexe 12

Validé à l'unanimité.

4. Validation des Tarifs Applicables Foot Animation 2025/2026

Voir annexe 13

Validé à l'unanimité.

5. Validation des Tarifs Applicables Compétitions 2025/2026

Voir annexe 14

Validé à l'unanimité.

6. Validation des Indemnités d'Arbitrage 2025/2026

Voir annexe 15

Validé à l'unanimité.

7. Validation du Barème Kilométrique 2025/2026

Le Président Philippe PAULET propose de reconduire le montant de l'indemnité de déplacement des membres de commissions qui était de 0.32 € par km.

Validé à l'unanimité.

XIII / VALIDATION DES MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS 2025 / 2026

1 Validation des Règlements Interdistricts

Dans le but d'harmoniser les règlements Interdistricts U13F à U16F et U13 à U18 entre les différents districts du territoire champardennais (Ardennes, Marne, Haute Marne et Aube), un groupe de travail a été mis en place. Celui-ci a permis la création de documents qui seront appliqués de façon uniforme par tous les Centres de Gestion. Ceux-ci sont soumis à la validation du Comité Directeur.

Règlement Jeunes Féminines Interdistricts (Voir annexe 16)

Règlement Jeunes Interdistricts (Voir annexe 17)

Ces 2 règlements sont validés par le Comité Directeur.

2 Validation des modifications aux « Règlements Particuliers » 2025/2026

Proposition de la Commission des Terrains et Infrastructures Sportives.

REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

Modification proposée : Dispositions plus souples, applicables à la fin de période de classement de l'installation et de son éclairage, comme c'est déjà le cas dans les championnats de N1 et N2. Il vous est donc proposé d'étendre cette pratique aux compétitions gérées par la Ligue et les Districts. Dispositions prévoyant en cas de terrain impraticable ou cas de force majeure de permettre aux rencontres de se dérouler sur un terrain classé en catégorie inférieure.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Article 34 – Affectation Voir RP de la LGEF Rappel : Les matches de championnat des équipes de toutes les divisions de district doivent être joués sur un terrain classé par le règlement régional et départemental des terrains et installations sportives : • Niveau 1, 2, 3, 4 ou 5, (gazon naturel, SYE, Sy) pour le R2, le R3 et la D1. • Niveau 1, 2, 3, 4, 5 ou 6, (gazon naturel, SYE, Sy, 5s ou 6s) pour les Divisions inférieures à la D1. • Niveau Foot à 11, (gazon naturel, SYE, Sy, s) pour la dernière série de District.	Article 34 – Affectation Voir RP de la LGEF Rappel : Les matches de championnat des équipes de toutes les divisions de district doivent être joués sur un terrain classé par le règlement régional et départemental des terrains et installations sportives : • Niveau 1, 2, 3, 4 ou 5, (gazon naturel, SYE, Sy) pour le R2, le R3 et la D1. • Niveau 1, 2, 3, 4, 5 ou 6, (gazon naturel, SYE, Sy, 5s ou 6s) pour les Divisions inférieures à la D1. • Niveau Foot à 11, (gazon naturel, SYE, Sy, s) pour la dernière série de District. <i>Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 janvier de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une demande de confirmation de classement a bien été validée par le propriétaire.</i> <i>En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli par suite d'intempéries, ou cas de force majeure apprécié par la Commission des Compétitions, celle-ci devra être de niveau T6 minimum.</i>

3 Validation des modifications au « Règlement Futsal » 2025/2026

Voir en annexe 18.

Le Comité Directeur valide le règlement après être revenu sur certains points.

4 Validation des modifications aux « Règlements Championnat Féminin à 8 » 2025/2026

Voir annexe 19

Validé à l'unanimité.

5 Validation du « Règlement Coupes Féminines à 8 » 2025/2026

Voir annexe 20

Validé à l'unanimité

6 Validation des modifications aux « Règlements Championnats jeunes à 11 » 2025/2026

Voir annexe 21

Validé à l'unanimité

7 Validation des modifications au « Barème de la Police des Terrains »

Voir annexe 22

Validé à l'unanimité

8 Validation des modifications au « Règlement Intérieur de la CDA 2025/2026 »

La Commission Départementale de l'Arbitrage propose d'insérer dans son Règlement Intérieur un article sur la mission de l'observateur de district comme suit :

30 Missions de l'observateur de district

Assurer les observations pratiques des arbitres de district

Assurer les observations pratiques des arbitres promotionnels de district

Assurer les observations et/ou tutorats des arbitres stagiaires jeunes et adultes

Assurer des rapports conseils

Participer à toute autre mission sur demande CDA

Rédiger des rapports pour tout incident dont il est témoin

Possibilité pour l'observateur d'assister aux consignes données avant la rencontre par l'arbitre à ses assistants.

Avant la rencontre, l'observateur se fait connaître aux dirigeants des clubs en présence et se présente aux arbitres.

Il est rappelé aux observateurs qu'ils ne peuvent pas s'installer sur le banc réservé aux délégués.

Le texte est validé par le Comité Directeur.

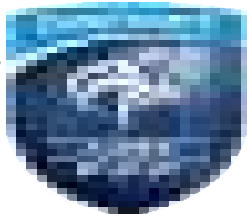
XIV /TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant terminé, le Président Philippe PAULET lève la séance à 23h00.

Pour le Comité Directeur,

Le Président,
Philippe PAULET

Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe HASS



Pénalités disciplinaires au 09/06/2025

Ces tableaux sont publiés à titre officieux, sous réserve des appels en cours et d'une homologation officielle en fin de saison
par le Comité Directeur du District sur proposition de la Commission Départementale de Discipline

D1		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
BAR/ESSOYES 2	16	1
MELDA/BARBEREY	39	2
NOGENT/PORT 1	14	
PONT SAINTE MARIE	15	
ST JULIEN 2	17	1
MORGENDOIS FC 1	9	
UFCA 1	4	
TORVILLIERS 1	1	
TRAINEL 1	7	
VAUDOISE 1	7	
VENDEUVRE/DIENVILLE 1	7	
ROSIERES 2	9	
TOTAL	145	4

D2 - POULE A		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
FC MEZIERY 3		
DROUPT ST BASLE 1	11	
MARIGNY/ST MARTIN 1		
A.S.O.F.A 2	9	
ESNA	5	
ETOILE CHAPELAINE		
RCSC 2	Forfait général	18 1
SAVIERES 1		
ST AUBINOISE A..J	22	1
AS CHARTREUX 2	2	
O. CHAPELAIN		
NOGENTAIS 3		
TOTAL	67	2

D2 - POULE B		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
BAR/ESSOYES 3		
BAR-SUR-AUBE FC 2	4	
ERVY 1	27	1
FC CHESTERFIELD	36	2
LUSIGNY 1		
PORTUGAIS DES CHARTREUX	10	
SAINT GERMAIN AMICALE	2	
NORD EST AUBOIS	6	
MUNICIPAUX 2		
JS VAUDOISE 2		
FC BREVIANDES	20	1
VENDEUVRE/DIENVILLE 2	7	
TOTAL	112	4

D3 - POULE A		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
NOGENT PORT 2		
AS PAYNS	15	
NOGENTAIS USCN 1	11	
A.C. TORVILLIERS 2	13	
ROMILLY CHAMPAGNE FC 2	59	3
FC MORGENDOIS 2	1	
BUCEY FC 1	6	
MELDA/BARBEREY 2	11	
AF VILLENAUXE	1	
SAINT ANDRE	7	
DROUPT ST BASLE 2	1	
TRAINEL 2		
F.C. VALLANT FONTAINE 2		
COMORES	13	
TOTAL	138	3

D3 - POULE B		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
A.S CHARTREUX 3	7	
BAR SUR AUBE VAR-N	16	1
BAROVILLE / FON 1	15	
CHAUOURCE 1		
F.C. CHARMONT 1	17	1
AGT/ASLO	5	
LUSIGNY 2	4	
ENT. VAUDES/FRESNOY/CLEREY		
PONT SAINTE MARIE 2	14	
NORD EST AUBOIS 2		
RICEYS SPORT	2	
RC DE L'AUBE	18	1
AFC DE LA LISIERE		
UFC AUBE 2		
TOTAL	98	3

EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en -
</		

Départemental 1 / Unique		Unique		424854						1			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Pont Ste Marie As 1	52	22	17	1	4	0	0	0	0	97	24	73
2	Morgendois Fc 1	51	22	16	3	3	0	0	0	0	66	27	39
3	Vaudoise Js 1	49	22	16	1	5	0	0	0	0	75	23	52
4	Ufc Aube 1	40	22	13	1	8	0	0	0	0	47	38	9
5	Vendeuvre/Dienville 1	30	22	8	6	8	0	0	0	0	34	39	-5
6	Nogent / Port As 1	30	22	9	4	9	0	1	1	0	38	44	-6
7	Rosieres Os 2	25	22	7	4	11	0	0	0	0	51	56	-5
8	St Julien Jsfc 2	25	22	7	5	10	0	1	0	0	46	50	-4
9	Trainel Fc 1	23	22	7	2	13	0	0	0	0	28	51	-23
10	Ent. Bar/Essoyes 2	20	22	6	3	13	0	1	0	0	36	74	-38
11	Torvilliers Ac 1	17	22	5	3	14	0	1	1	0	35	56	-21
12	Ent. Melda/Barbère 1	10	22	3	3	16	0	2	0	0	18	89	-71

Départemental 2 / Unique		Poule A		424855						2			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Etoile Chapelaine 1	43	18	14	2	1	1	0	0	0	77	32	45
2	Alliance Sud Ouest F 2	36	18	11	3	4	0	0	0	0	54	34	20
3	Droupt S Basl 1	35	18	11	2	5	0	0	0	0	84	35	49
4	O. Chapelain 1	35	18	11	2	5	0	0	0	0	73	40	33
5	Chartreux As 2	31	18	9	4	5	0	0	0	0	50	38	12
6	Savieres Sc 1	19	18	6	1	11	0	0	0	0	31	46	-15
7	St Aubinoise A.J. 1	16	18	5	2	11	0	1	0	0	36	65	-29
8	Marigny St Martin 1	15	18	4	4	9	1	0	0	0	26	53	-27
9	Nord Aube Es 2	3	18	1	2	13	2	0	0	0	17	101	-84
10	Nogentais Fc 3	FG	18	6	2	7	3	0	0	0	39	43	-4
11	Chapelains Rcs 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	St Meziery Fc 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Départemental 2 / Unique		Poule B		424855						3			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	As Chartreux Port 1	56	20	18	2	0	0	0	0	0	91	23	68
2	St Germain Amicale 1	55	20	18	1	1	0	0	0	0	61	15	46
3	Troyes Municipaux Es 2	30	20	9	3	8	0	0	0	0	48	39	9
4	Lusigny Et 1	28	20	9	1	10	0	0	0	0	57	66	-9
5	Breviandes Fc 1	27	20	9	3	7	1	2	1	0	40	34	6
6	Fc Chester 1	24	20	8	6	6	0	6	0	0	44	40	4
7	Vendeuvre/Dienville 2	24	20	7	3	10	0	0	0	0	29	43	-14
8	F.C. Nord Est Aube 1	16	20	4	4	12	0	0	0	0	24	49	-25
9	Vaudoise Js 2	16	20	5	1	14	0	0	0	0	26	59	-33
10	Bar-Sur-Aube Fc 2	16	20	5	1	14	0	0	0	0	26	63	-37
11	Ervy Fc 1	10	20	3	3	14	0	2	1	0	33	54	-21
12	Ent. Bar/Essoyes 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Départemental 3 / Unique		Poule A		424856						4			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Saf 1	69	26	23	1	2	0	1	1	0	127	18	109
2	Ent. Fontaine/Origny 2	67	26	22	1	3	0	0	0	0	117	35	82
3	Nogentaise Uscl 1	65	26	21	2	3	0	0	0	0	120	35	85
4	Bucey F.C. 1	54	26	17	4	5	0	1	1	0	58	23	35
5	Comores Aube 1	45	26	15	2	8	1	1	1	0	67	40	27
6	As Payns 1	38	26	12	3	10	1	0	0	0	52	50	2
7	Ent. Melda/Barbère 2	30	26	9	3	14	0	0	0	0	48	78	-30
8	Droupt S Basl 2	29	26	9	3	13	1	0	0	0	42	66	-24
9	Romilly Champagne Fc 2	27	26	11	2	11	2	6	3	0	72	85	-13
10	Afv 1	21	26	6	3	17	0	0	0	0	45	103	-58
11	Nogent / Port As 2	19	26	6	4	13	3	0	0	0	36	69	-33
12	Morgendois Fc 2	17	26	6	1	17	2	0	0	0	47	99	-52
13	Torvilliers Ac 2	9	26	3	3	17	3	0	0	0	32	109	-77
14	Trainel Fc 2	FG	26	3	4	15	4	1	0	0	31	90	-59

Départemental 3 / Unique		Poule B		424856						5			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Rc Aube 1	51	22	17	2	3	0	2	1	0	75	18	57
2	Chaource Us 1	48	22	16	0	6	0	0	0	0	69	24	45
3	Charmont Fc 1	45	22	15	2	5	0	2	1	0	46	24	22
4	Ent. Agt/Aslo 1	43	22	13	4	5	0	0	0	0	55	25	30
5	Chartreux As 3	40	22	13	2	6	1	0	0	0	96	36	60
6	Pont Ste Marie As 2	24	22	9	1	9	3	1	1	0	60	55	5
7	Lusigny Et 2	21	22	7	1	13	1	0	0	0	35	79	-44
8	Riceys Sport 1	20	22	7	1	12	2	0	0	0	34	59	-25
9	Aube Ufc 2	19	22	6	3	11	2	0	0	0	39	61	-22
10	Fcv 1	14	22	10	2	8	2	16	5	0	49	49	0
11	Ent. V.F.C. 1	12	22	4	2	14	2	0	0	0	38	98	-60
12	Baroville/Fon As 1	1	22	0	2	19	1	0	0	0	26	100	-74
13	F.C. Nord Est Aubois 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Afcl 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors Féminines À 8 / 2		Poule Basse - A		425699						80			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Eff Chaourcoise 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	6	3	3
2	Ervy Fc 1	6	3	2	0	1	0	0	0	0	7	4	3
3	Ent. Meziery/Marigny 1	3	3	1	0	2	0	0	0	0	5	6	-1
4	Vaudoise Js 2	2	3	1	0	1	1	0	0	0	2	7	-5

Seniors Féminines À 8 / 2		Poule Basse - B		425699						79			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Aube Sud Loisirs O. 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	7	3	4
2	Fcnt 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	8	6	2
3	As Verrieres 1	-1	2	0	0	1	1	0	0	0	2	8	-6

Seniors Féminines À 8 / 2		Poule Haute		425699						78			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Saf 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	33	5	28
2	Rosieres Os 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	17	6	11
3	Morgendois Fc 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	33	12	21
4	Nord Aubois Es 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	10	26	-16
5	Alliance Sud Ouest F 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	11	32	-21
6	Troyes Municipaux Es 1	-2	5	0	0	3	2	0	0	0	0	23	-23

U18 District / 2		D1		425696						63			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ent. Agt/Aslo 21	24	8	8	0	0	0	0	0	0	33	10	23
2	Nord Aubois Es 21	16	8	5	1	2	0	0	0	0	16	12	4
3	Romilly Champagne Fc 21	15	8	5	0	3	0	0	0	0	24	17	7
4	St Julien Jsfc 38	13	8	4	1	3	0	0	0	0	21	16	5
5	Academy Fc 38	12	8	4	0	4	0	0	0	0	25	32	-7
6	Alliance Sud Ouest F 21	8	8	4	2	1	1	5	1	0	18	17	1
7	St Meziery Fc 21	6	8	2	1	5	0	1	1	0	15	17	-2
8	Vaudoise Js 21	0	8	1	0	5	2	1	1	0	11	26	-15
9	Rosieres Os 38	-2	8	0	1	4	3	0	0	0	13	29	-16
10	Ent. Nogent/Trainel 22	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 District / 2		D2		425696						64			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Saf 21	15	5	5	0	0	0	0	0	0	27	4	23
2	Ent. Melda/Seine 38	8	5	2	2	1	0	0	0	0	19	6	13
3	Ent. Us Venduvre Di 38	7	5	2	1	2	0	0	0	0	9	9	0
4	Lusigny Et 38	6	5	2	1	1	1	0	0	0	12	22	-10
5	Ste Savine F 21	5	5	1	2	2	0	0	0	0	13	11	2
6	Ent. Agt/Aslo 22	0	5	0	0	5	0	0	0	0	4	32	-28
7	Usmc 21	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	St Meziery Fc 22	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U15 District / 2		D1		425787						65			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Academy Fc 25	28	10	9	1	0	0	0	0	0	38	8	30
2	Chartreux As 15	22	10	7	1	2	0	0	0	0	40	20	20
3	Nord Aubeois Es 1	22	10	7	1	2	0	0	0	0	34	13	21
4	F.C. Nord Est Aubeois 14	19	10	6	1	3	0	0	0	0	36	16	20
5	Bar-Sur-Aube Fc 1	14	10	4	2	4	0	0	0	0	35	30	5
6	Alliance Sud Ouest F 1	12	10	3	3	4	0	0	0	0	20	22	-2
7	Romilly Champagne Fc 1	11	10	4	0	5	1	0	0	0	22	25	-3
8	Barrissoyes 1	11	10	3	2	5	0	0	0	0	22	28	-6
9	St Julien Jsfc 1	9	10	3	0	7	0	0	0	0	22	29	-7
10	Rosieres Os 1	5	10	1	3	5	1	0	0	0	24	51	-27
11	Ent. Val De Seine 1	2	10	1	0	8	1	0	0	0	12	63	-51

U15 District / 2		D2 - A		425787						66			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ste Savine F 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	50	14	36
2	Saf 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	42	14	28
3	Pont Ste Marie As 1	20	10	6	2	2	0	0	0	0	41	16	25
4	Ent. Omvd 1 1	8	10	3	0	7	0	1	1	0	13	33	-20
5	Aube Sud Loisirs O. 1	3	10	1	0	9	0	0	0	0	10	41	-31
6	St Julien Jsfc 2	0	10	1	0	7	2	1	1	0	7	45	-38

U15 District / 2		D2 - B		425787						67			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ent. Trainel/Nogent 15	20	8	6	2	0	0	0	0	0	35	6	29
2	Romilly Champagne Fc 2	16	8	5	2	0	1	0	0	0	33	11	22
3	Saf 2	9	8	4	0	2	2	1	1	0	19	20	-1
4	Ste Savine F 2	7	8	3	0	3	2	0	0	0	20	30	-10
5	Morgendois Fc 3	-3	8	0	0	5	3	1	0	0	4	44	-40

U15 District / 2		D2 - C		425787						74			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Estac Troyes 1	17	8	5	2	1	0	0	0	0	48	5	43
2	Chartreux As 14	15	8	5	2	1	0	2	1	0	45	19	26
3	Morgendois Fc 2	6	8	2	2	2	2	0	0	0	18	20	-2
4	Ervy Fc 1	5	8	2	0	5	1	0	0	0	22	61	-39
5	Etoile Chapelaine 1	3	8	1	2	5	0	2	1	0	16	44	-28

U15 District / 2		D2 - D		425787						75			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vaudoise Js 2	21	8	7	0	1	0	0	0	0	53	14	39
2	Lusigny Et 15	21	8	7	0	1	0	0	0	0	47	13	34
3	Bar-Sur-Aube Fc 2	11	8	4	0	3	1	0	0	0	19	28	-9
4	F.C. Nord Est Aubeois 2	6	8	2	0	6	0	0	0	0	10	38	-28
5	Ent. Fcb / Tac 1	-4	8	0	0	4	4	0	0	0	5	41	-36

U13 District / 2		D1		425698						69			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vaudoise Js 1	22	9	7	1	1	0	0	0	0	55	16	39
2	Romilly Champagne Fc 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	26	17	9
3	Academy Fc 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	19	20	-1
4	Nord Aube Es 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	21	22	-1
5	Rosieres Os 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	29	25	4
6	Chartreux As 13	14	9	4	2	3	0	0	0	0	26	14	12
7	Essor S.C. Du Melda 12	10	9	3	1	5	0	0	0	0	19	31	-12
8	Barrissoyes 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	18	21	-3
9	Saf 1	7	9	3	0	6	0	2	1	0	16	29	-13
10	Pont Ste Marie As 1	3	9	1	0	8	0	0	0	0	5	39	-34

U13 District / 2		D2 - A		425698						70			
Classement officiel au 13/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Champagne Fc Academy 2	24	9	8	0	1	0	0	0	0	54	22	32
2	Ste Savine F 1	22	9	7	1	1	0	0	0	0	46	16	30
3	Troyes Municipaux Es 2	19	9	6	1	2	0	0	0	0	52	18	34
4	Alliance Sud Ouest F 1	16	9	5	1	3	0	0	0	0	31	27	4
5	St Meziery Fc 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	28	25	3
6	Troyes Ag 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	26	24	2
7	Nogentais Fc 2	8	9	2	2	5	0	0	0	0	31	40	-9
8	Morgendois Fc 2	6	9	2	1	5	1	0	0	0	12	32	-20
9	Romilly Champagne Fc 2	5	9	2	0	6	1	0	0	0	14	51	-37
10	Ent. Val De Seine 1	0	9	0	1	7	1	0	0	0	11	50	-39

U13 District / 2		D2 - B		425698						71			
Classement officiel au 13/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Bar-Sur-Aube Fc 4	25	9	8	1	0	0	0	0	0	45	8	37
2	Chapelains Rcs 2	22	9	7	1	1	0	0	0	0	47	14	33
3	Troyes Municipaux Es 3	21	9	7	0	2	0	0	0	0	47	18	29
4	Estac Troyes 2	17	9	5	2	2	0	0	0	0	27	20	7
5	Vaudoise Js 2	15	9	5	0	4	0	0	0	0	34	22	12
6	Crenay Fc 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	21	26	-5
7	Saf 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	26	48	-22
8	F.C. Nord Est Aube 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	16	31	-15
9	Etoile Chapelaine 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	19	53	-34
10	Academy Fc 2	2	9	1	0	7	1	0	0	0	13	55	-42

U13 District / 2		D2 - C		425698						72			
Classement officiel au 13/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ent. As Chartreux 12	24	9	8	0	1	0	0	0	0	65	25	40
2	Essor S.C. Du Melda 13	22	9	7	1	1	0	0	0	0	41	19	22
3	Ste Savine F 2	21	9	7	0	2	0	0	0	0	59	22	37
4	St Julien Jsfc 13	17	9	6	0	2	1	0	0	0	44	19	25
5	Breviandes Fc 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	49	21	28
6	Marigny St Martin 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	22	17	5
7	Nogentais Fc 3	7	9	2	1	6	0	0	0	0	28	63	-35
8	St Meziery Fc 2	6	9	2	0	7	0	0	0	0	15	64	-49
9	Aube Sud Loisirs O. 1	2	9	1	1	5	2	0	0	0	10	53	-43
10	Alliance Sud Ouest F 2	0	9	0	2	5	2	0	0	0	12	42	-30

U13 District / 2		D2 - D		425698						73			
Classement officiel au 13/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Rosieres Os 2	25	9	8	1	0	0	0	0	0	50	7	43
2	Torvilliers Ac 1	18	9	5	3	1	0	0	0	0	36	24	12
3	Troyes Municipaux Es 4	17	9	5	2	2	0	0	0	0	51	18	33
4	Ent.Usvd 13	16	9	5	1	3	0	0	0	0	35	21	14
5	Lusigny Et 1	15	9	5	1	2	1	0	0	0	40	34	6
6	Essor S.C. Du Melda 3	13	9	4	1	4	0	0	0	0	25	28	-3
7	Barrissoyes 2	10	9	3	1	5	0	0	0	0	20	38	-18
8	Bar-Sur-Aube Fc 5	8	9	2	2	5	0	0	0	0	19	31	-12
9	Nord Aubeois Es 2	5	9	2	0	6	1	0	0	0	35	43	-8
10	F.C. Nord Est Aubeois 2	-3	9	0	0	6	3	0	0	0	2	69	-67

U13 District / 2		D2 - E		425698						76			
Classement officiel au 13/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vaudoise Js 3	24	8	8	0	0	0	0	0	0	34	7	27
2	Troyes Ag 2	18	8	6	0	2	0	0	0	0	31	16	15
3	Breviandes Fc 2	16	8	5	1	2	0	0	0	0	28	22	6
4	Chartreux As 3	15	8	5	0	3	0	0	0	0	48	15	33
5	Ervy Fc 1	13	8	4	1	3	0	0	0	0	25	32	-7
6	Ent. Melda/Barbuise 4	9	8	3	0	5	0	0	0	0	18	30	-12
7	Alliance Sud Ouest F 3	8	8	3	0	4	1	1	0	0	15	33	-18
8	Barrissoyes 3	-1	8	1	0	3	4	0	0	0	7	26	-19
9	Ent. Nogent/Trainel 4	-5	8	0	0	3	5	0	0	0	5	30	-25

U13 Interdistrict / 10/52		Poule Unique		433586						68			
Classement officiel au 19/06/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Estac Troyes 1	30	11	10	0	1	0	0	0	0	62	29	33
2	Chapelains Rcs 1	26	11	8	2	1	0	0	0	0	41	15	26
3	Champagne Fc Academy 1	25	11	8	1	2	0	0	0	0	49	16	33
4	Marnaval Sp. 1	21	11	7	1	2	1	0	0	0	39	19	20
5	Chaumont Fc 1	19	11	6	1	4	0	0	0	0	33	28	5
6	Nogentais Fc 1	16	11	5	1	5	0	0	0	0	29	25	4
7	Sud Haut Marnais 1	14	11	4	2	5	0	0	0	0	27	36	-9
8	Morgendois Fc 1	14	11	4	2	5	0	0	0	0	20	24	-4
9	Troyes Municipaux Es 1	10	11	3	1	7	0	0	0	0	28	31	-3
10	Ef Nord 52 1	10	11	3	1	7	0	0	0	0	27	34	-7
11	Gpt 3 Provinces 1	3	11	1	1	8	1	0	0	0	15	55	-40
12	Le Val Moiron 1	1	11	0	1	10	0	0	0	0	12	70	-58

ACCESSIONS et RETROGRADATIONS 2024-2025

Accessions / Rétrogradations (Championnats Seniors)

Considérant le Procès-Verbal de la Commission Régionale des Compétitions de la Ligue du Grand Est de Football en date du 04 juin 2025 actant les descentes du Championnat Régional 3 (Poule C) en Championnat Départemental 1, à savoir 1 Club rattaché au District Aube de Football,

Considérant les classements des championnats de D1, D2 A, D2 B, D3 A et D3 B arrêtés selon les modalités sus-évoquées,

Considérant les Règlements Particuliers de la LGEF, du District Aube de Football ainsi que ceux des Championnats seniors masculins,

La Commission enregistre les mouvements suivants à l'issue de la saison 2024/2025,

RELÉGUÉ du Championnat R3 en Départemental 1 : SAINT MEZIERY 2

Championnat Départemental 1 :

- Accède en Régional 3

(le Club classé premier de la poule) :
AS PONT SAINTE MARIE 1

- Relégués en Départemental 2

(les clubs classés aux deux dernières places de la poule) :
AC TORVILLIERS 1
Ent. MELDA/BARBEREY 1

Aboutissant au final à cette heure, en cas de réengagement de chacune des équipes ayant gagné le droit de participer à cette division, à une Poule de 12 équipes pour la saison 2025/2026.

Championnat Départemental 2 :

- Accèdent en Départemental 1

(le Club classé premier de chaque poule)
ETOILE CHAPELAINE 1 au titre de la poule A
PORTUGAIS des CHARTREUX au titre de la poule B

- Relégués en Départemental 3

(les clubs classés aux deux dernières places de chaque poule ainsi que les Forfaits Généraux)

Au titre de la Poule A : les Clubs de NOGENTAIS 3 – RCSC 2 – SAINT MEZIERY 3

Au titre de la Poule B : les clubs de ERVY 1 et BAR/ESSEY 3

En cas de réengagement de chacune des équipes ayant gagné le droit de participer à cette division, le championnat de D2 se retrouverait à 23 équipes

Par conséquent, la commission décide en application de l'article 2 et de l'article 3.4 du règlement des championnats départementaux seniors à 11, de maintenir le club d'ERVY.

Aboutissant au final à cette heure, en cas de réengagement de chacune des équipes ayant gagné le droit de participer à cette division, à 2 poules de 12 équipes pour la saison 2025/2026.

Championnat Départemental 3 :

- **Accèdent en Départemental 2**

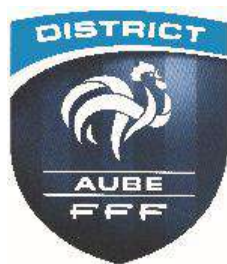
(les clubs classés aux deux premières places de chaque poule A et B)

SAINT ANDRE 1	au titre de la poule A
Ent. FONTAINE/ORIGNY 2	au titre de la poule A
RACING CLUB DE L'AUBE 1	au titre de la poule B
US CHAOURCE 1	au titre de la poule B

3.4. Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Note : Afin de garder le nombre d'équipes prévues au règlement des championnats seniors sous l'égide du District Aube de Football, le maintien ou les accessions d'équipes sont susceptibles d'évoluer en rapport avec d'éventuelles radiations, déclarations de non-activité des clubs en catégorie seniors décidées à l'orée de la saison 2025/2026, des fusions, des ententes/groupements seniors voire en fonction d'équipes qui ne se réengageraient pas. Les clubs, dont la situation serait alors amenée à changer, seront avertis.



ARBORESCENCE DES ENGAGEMENTS 2025 – 2026

Nom compétition	Date limite des engagements et desiderata clubs	Nb maxi équipe par club	Tarif	Remarques
PRATIQUES FOOTBALL				
Seniors				
COUPE de l'AUBE	15/07/2025	1	50 €	Engagement par le club
COUPE ELITE	15/07/2025	1	50 €	Engagement par le club
CHALLENGE DANIEL ROY	15/07/2025	1	50 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 1	15/07/2025	1	55 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 2	15/07/2025	1	55 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 3	15/07/2025	LIBRE	55 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES à 8	08/09/2025	LIBRE	25 €	Engagement par le club
COUPE de l'AUBE SENIORS FEMININE à 8	08/09/2025	1	20 €	Engagement par le club
Jeunes				
COUPE AUBE U18	15/08/2025	LIBRE	20 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT U18 DISTRICT	15/08/2025	LIBRE	40 €	Engagement par le club
COUPE AUBE U15	15/08/2025	LIBRE	20 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT U15 DISTRICT	15/08/2025	LIBRE	40 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT U13 DISTRICT	15/08/2025	LIBRE	25 €	Engagement par le club
Football d'animation				
CHALLENGE U11 (à 8)	27/08/2025	LIBRE	25 €	Engagement par le club
PLATEAU U9 PLATEAU	27/08/2025	LIBRE	5 €	Engagement par le club
PLATEAU U7 PLATEAU	27/08/2025	LIBRE	5 €	Engagement par le club
PRATIQUES FOOT DIVERSIFIE				
CHAMPIONNAT FUTSAL SENIOR DISTRICT	30/09/2025	LIBRE	25 €	Engagement par le club
FOOT LOISIR à 8	15/09/2025	LIBRE	0 €	

CALENDRIERS JEUNES - 2025/2026

CHAMPIONNATS												COUPES		
	Infos	U 19	U 18	U 17	U 16	U 15	U 14	U 13	U 12	U 11	U 10			
		R 1	R 1	R 2	R 2	R 2	R 2	R 2	R 2	R 2	R 2			
AOÛT														
samedi 23 août 2025													Tour prélim.	
samedi 30 août 2025													1	
dimanche 31 août 2025														
SEPTEMBRE														
Rentrée scolaire le 01.09														
samedi 6 septembre 2025		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
dimanche 7 septembre 2025														
samedi 13 septembre 2025	MR	MR	MR	2	2	2	2	2	2	2	2		2	
dimanche 14 septembre 2025														
samedi 20 septembre 2025		2	2	2	3	3	3	3	3	3	3			
dimanche 21 septembre 2025														
samedi 27 septembre 2025		3	3	3	4	4	4	4	4	4	4			
dimanche 28 septembre 2025														
OCTOBRE														
Congés scolaires du 18.10 au 02.11 inclus														
samedi 4 octobre 2025		4	4	4	5	5	5	5	5	5	5			
dimanche 5 octobre 2025														
samedi 11 octobre 2025	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1	3	
dimanche 12 octobre 2025														
samedi 18 octobre 2025		5	5	5	6	6	6	6	6	6	6			
dimanche 19 octobre 2025														
samedi 25 octobre 2025	MR	6	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	2	4	
dimanche 26 octobre 2025	heure hiver													
NOVEMBRE														
samedi 1er novembre 2025	Toussaint	6	7	6	MR	MR	7	MR	MR	MR	7	MR		
dimanche 2 novembre 2025														
samedi 8 novembre 2025		7	8	7	7	7	8	7	7	7	8	7		
dimanche 9 novembre 2025														
mardi 11 novembre 2025	Armistice	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			
samedi 15 novembre 2025		8	9	8	8	8	9	8	8	8	9	8		
dimanche 16 novembre 2025														
samedi 22 novembre 2025		9	10	9	9	9	10	9	9	9	10	9		FINALE REG.
dimanche 23 novembre 2025														
samedi 29 novembre 2025		10	11	10	10	10	11	10	10	10	11	10		
dimanche 30 novembre 2025														
DECEMBRE														
Congés scolaires du 20.12 au 04.01 inclus														
samedi 6 décembre 2025		11	12	11	11	11	12	11	11	12	11			
dimanche 7 décembre 2025														
samedi 13 décembre 2025	MR	13	MR	MR	MR	13	MR	MR	MR	13	MR			
dimanche 14 décembre 2025													1er TOUR FFF	
samedi 20 décembre 2025														
dimanche 21 décembre 2025														
15 DECEMBRE - 30 JANVIER Trêve hivernale														
JANVIER														
samedi 10 janvier 2026														
dimanche 11 janvier 2026														
samedi 17 janvier 2026														
dimanche 18 janvier 2026														
samedi 24 janvier 2026														
dimanche 25 janvier 2026														
samedi 31 janvier 2026		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			
FEBVIER														
Congés scolaires du 14.02 au 01.03 inclus														
dimanche 1er février 2026														
samedi 7 février 2026	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			
dimanche 8 février 2026														
samedi 14 février 2026	MR	14	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	3		
dimanche 15 février 2026														
samedi 21 février 2026		12	15	MR	MR	MR	14	MR	MR	MR	14	MR		
dimanche 22 février 2026														
samedi 28 février 2026		13	16	12	12	12	15	12	12	12	15	12		
MARS														
dimanche 1er mars 2026														
samedi 7 mars 2026		14	17	13	13	13	16	13	13	13	16	13		
dimanche 8 mars 2026														
samedi 14 mars 2026		15	18	MR	MR	MR	17	MR	MR	MR	17	MR	1/8 FINALES	
dimanche 15 mars 2026														
samedi 21 mars 2026		16	19	14	14	14	18	14	14	14	18	14		
dimanche 22 mars 2026														
samedi 28 mars 2026		17	20	15	15	15	19	15	15	15	19	15		FINALE DEP U13
dimanche 29 mars 2026	heure d'été													
AVRIL														
Congés scolaires du 11.04 au 26.04 inclus														
vendredi 3 avril 2026		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		
samedi 4 avril 2026		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		
dimanche 5 avril 2026	Pâques	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/4 FINALES	
lundi 6 avril 2026		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		
samedi 11 avril 2026		18	21	16	16	16	20	16	16	16	20	16		
dimanche 12 avril 2026														
samedi 18 avril 2026		19	22	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/2 FINALES	
dimanche 19 avril 2026														
samedi 25 avril 2026		20	23	17	17	17	21	17	17	17	21	17		
dimanche 26 avril 2026														
MAI														
vendredi 1er mai 2026	Fête travail	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			
samedi 2 mai 2026		21	24	18	18	18	22	18	18	18	22	18		FINALE REG. U13F
dimanche 3 mai 2026													FINALE REG. U13	
vendredi 8 mai 2026	Armistice	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		
samedi 9 mai 2026		22	25	19	19	19	23	19	19	19	23	19		
dimanche 10 mai 2026														
jeudi 14 mai 2026	Ascension	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			
samedi 16 mai 2026		PF 1/2	26	20	20	20	24	20	20	20	24	20		
dimanche 17 mai 2026														
samedi 23 mai 2026			BA	21	21	21	25	21	21	21	25	21		
dimanche 24 mai 2026														
lundi 25 mai 2026	Pentecôte	PF FIN.											FINALES	
samedi 30 mai 2026			BR	22	22	22	26	22	22	22	26	22		
dimanche 31 mai 2026														
JUIN														
samedi 6 juin 2026														
dimanche 7 juin 2026														
samedi 13 juin 2026														
dimanche 14 juin 2026														

	CHAMPIONNATS						COUPE PRINCIPALE/CONSULANTE	FOOT ANIMATION			Rassemblements féminins
AOÛT											
samedi 23 août 2025											
samedi 30 août 2025											
dimanche 31 août 2025											
SEPTEMBRE											
Rentrée scolaire le 01.09											
samedi 6 septembre 2025	Brassage 1	Brassage 1	Brassage 1								
dimanche 7 septembre 2025											
samedi 13 septembre 2025	Brassage 2	Brassage 2	Brassage 2				Rentrée foot	Interclubs			
dimanche 14 septembre 2025											Rass fem
samedi 20 septembre 2025	Brassage 3	Brassage 3	Brassage 3				Brassage 1	Rentrée foot	Interclubs		
dimanche 21 septembre 2025											
samedi 27 septembre 2025	1	1	1	1	1	1	Brassage 2	plateau 1	Rentrée foot		
dimanche 28 septembre 2025											
OCTOBRE											
Congés scolaires du 18.10 au 02.11 inclus											
samedi 4 octobre 2025	2	2	2	2	2	2	Brassage 3	plateau 2	plateau 1		
dimanche 5 octobre 2025											
samedi 11 octobre 2025	3	3	3	3	3	3	Brassage 4	plateau 3	plateau 2		
dimanche 12 octobre 2025											Rass fem
samedi 18 octobre 2025	4	4	4	4	4	4	Jour de coupe	plateau 4	plateau 3		
dimanche 19 octobre 2025											
samedi 25 octobre 2025	MR	MR	MR	MR	MR	MR					28 oct rose
dimanche 26 octobre 2025											
NOVEMBRE											
samedi 1er novembre 2025	5	5	5	5	5	5					
dimanche 2 novembre 2025											
samedi 8 novembre 2025	6	6	6	6	6	6	plateau 1	plateau 5	plateau 4		
dimanche 9 novembre 2025											Rass fem
mardi 11 novembre 2025	MR	MR	MR	MR	MR	MR	x				
samedi 15 novembre 2025	7	7	7	7	7	7	plateau 2	plateau 6	plateau 5		
dimanche 16 novembre 2025											
samedi 22 novembre 2025	MR	MR	MR	MR	8	MR	x	plateau 3	plateau 7	plateau 6	
dimanche 23 novembre 2025											
samedi 29 novembre 2025	MR	MR	MR	MR	9	MR	x	Jour de coupe	Foot indoor	Foot indoor	
dimanche 30 novembre 2025											
DECEMBRE											
Congés scolaires du 20.12 au 04.01 inclus											
samedi 6 décembre 2025	Futsal 1	Futsal 1	Futsal 1	Futsal 1	Futsal 1	Futsal 1	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
dimanche 7 décembre 2025											Rass fem
samedi 13 décembre 2025	Futsal 2	Futsal 2	Futsal 2	Futsal 2	Futsal 2	Futsal 2	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
dimanche 14 décembre 2025											
samedi 20 décembre 2025	Futsal 3	Futsal 3	Futsal 3	Futsal 3	Futsal 3	Futsal 3	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
dimanche 21 décembre 2025											
22 DECEMBRE - 9 JANVIER Trêve hivernale											
JANVIER											
samedi 10 janvier 2026	Futsal 4	Futsal 4	Futsal 4	Futsal 4	Futsal 4	Futsal 4	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
dimanche 11 janvier 2026											Rass fem
samedi 17 janvier 2026	Futsal 5	Futsal 5	Futsal 5	Futsal 5	Futsal 5	Futsal 5	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
dimanche 18 janvier 2026											
samedi 24 janvier 2026	Futsal 6	Futsal 6	Futsal 6	Futsal 6	Futsal 6	Futsal 6	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
dimanche 25 janvier 2026											
samedi 31 janvier 2026	Futsal 7	Futsal 7	Futsal 7	Futsal 7	Futsal 7	Futsal 7	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
FEBVIER											
Congés scolaires du 14.02 au 01.03 inclus											
dimanche 1er février 2026	Futsal 8	Futsal 8	Futsal 8	Futsal 8	Futsal 8	Futsal 8	Futsal	Foot indoor	Foot indoor		
samedi 7 février 2026											
dimanche 8 février 2026											Rass fem
samedi 14 février 2026	Finales	Finales	Finales	Finales	Finales	Finales	x	Finales Futsal			
dimanche 15 février 2026											
samedi 21 février 2026											
dimanche 22 février 2026											
samedi 28 février 2026							x				
MARS											
2ème PHASE - Retour											
dimanche 1er mars 2026											
samedi 7 mars 2026	1	1	1	1	1	1	Festfoot à 5	plateau 8	plateau 7		
dimanche 8 mars 2026											Rass fem
samedi 14 mars 2026	2	2	2	2	2	2	plateau 4	plateau 9	plateau 8		
dimanche 15 mars 2026											
samedi 21 mars 2026	3	3	3	3	3	3	plateau 5	plateau 10	plateau 9		
dimanche 22 mars 2026											
samedi 28 mars 2026	4	4	4	4	4	4	plateau 6	plateau 11	plateau 10		
dimanche 29 mars 2026											
AVRIL											
Congés scolaires du 11.04 au 26.04 inclus											
vendredi 3 avril 2026							x	Tournois clubs			
samedi 4 avril 2026	MR	MR	MR	MR	MR	MR					
dimanche 5 avril 2026											
lundi 6 avril 2026											
samedi 11 avril 2026	5	5	5	5	5	5	Festival U11	plateau 12	plateau 11		
dimanche 12 avril 2026											Rass fem
samedi 18 avril 2026	MR	MR	MR	MR	MR	MR	x				
dimanche 19 avril 2026											
samedi 25 avril 2026	6	6	6	6	6	6	Festfoot à 5	plateau 13	plateau 12		
dimanche 26 avril 2026											
MAI											
vendredi 1er mai 2026								Tournois clubs	Tournois clubs	Tournois clubs	
samedi 2 mai 2026	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/4 Finales				
dimanche 3 mai 2026											
vendredi 8 mai 2026											
samedi 9 mai 2026	7	7	7	7	7	7					
dimanche 10 mai 2026											
jeudi 14 mai 2026											
samedi 16 mai 2026	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/2 Finales				
dimanche 17 mai 2026											
samedi 23 mai 2026	8	8	8	8	8	8					
dimanche 24 mai 2026											
lundi 25 mai 2026											
samedi 30 mai 2026	9	9	9	9	9	9	plateau 7	plateau 14	plateau 13		
dimanche 31 mai 2026										Rass fem	
JUIN											
samedi 6 juin 2026								plateau 8	JND	JND	
dimanche 7 juin 2026											
samedi 13 juin 2026							FINALES				
dimanche 14 juin 2026											

CALENDRIERS SENIORS 2025 - 2026

	Infos	CHAMPIONNATS			COUPES			CHAMPIONNATS				COUPES			Coupe Futsal
		R1	R2	R3	France	Grand Est		D1	D2	D3	Fém à 8 (- 12 éq)	C. ROY	C. AUBE C. ELITE	Féminines	
AOÛT							AOÛT								
dimanche 17 août 2025					1		dimanche 17 août 2025								
dimanche 24 août 2025		1	1	1			dimanche 24 août 2025								
dimanche 31 août 2025		2			2		dimanche 31 août 2025								
SEPTEMBRE		Rentrée scolaire le 01.09					SEPTEMBRE	Rentrée scolaire le 01.09							
dimanche 7 septembre 2025		3	2	2			dimanche 7 septembre 2025	2	2	2					
mercredi 10 septembre 2025		4					mercredi 10 septembre 2025								
dimanche 14 septembre 2025		MR	MR	MR	3	1	dimanche 14 septembre 2025	1	1	1					
dimanche 21 septembre 2025		5	3	3			dimanche 21 septembre 2025	3	3	3	1				
dimanche 28 septembre 2025		MR	MR	MR	4	2	dimanche 28 septembre 2025	MR	MR	MR	2	1	1		
OCTOBRE		Congés scolaires du 18.10 au 02.11 inclus					OCTOBRE	Congés scolaires du 18.10 au 02.11 inclus							
dimanche 5 octobre 2025		6	4	4			dimanche 5 octobre 2025	4	4	4	3				
dimanche 12 octobre 2025		MR	MR	MR	5	3	dimanche 12 octobre 2025	MR	MR	MR	4	2	2		
dimanche 19 octobre 2025		7	5	5			dimanche 19 octobre 2025	5	5	5	5				
dimanche 26 octobre 2025		8	6	6	6		dimanche 26 octobre 2025	6	6	6	MR			1	
NOVEMBRE							NOVEMBRE								
samedi 1er novembre 2025	Toussaint	MR	MR	MR			samedi 1er novembre 2025								
dimanche 2 novembre 2025		9	7	7			dimanche 2 novembre 2025	7	7	7	6				
dimanche 9 novembre 2025		10	8	8			dimanche 9 novembre 2025	8	8	8	7				
mardi 11 novembre 2025	Armistice	MR	MR	MR			mardi 11 novembre 2025	MR	MR	MR	MR	3	3	2	
dimanche 16 novembre 2025		11	9	9	7		dimanche 16 novembre 2025	9	9	9	8				
dimanche 23 novembre 2025		12	10	10			dimanche 23 novembre 2025	10	10	10	9				
dimanche 30 novembre 2025		MR	MR	MR	8	4	dimanche 30 novembre 2025	MR	MR	MR	10	1/4 Finale	4		
DECEMBRE		Congés scolaires du 20.12 au 04.01 inclus					DECEMBRE	Congés scolaires du 20.12 au 04.01 inclus							
dimanche 7 décembre 2025		13	11	11			dimanche 7 décembre 2025	11	11	11	11				
dimanche 14 décembre 2025		MR	MR	MR			dimanche 14 décembre 2025	MR	MR	MR	MR			3	
dimanche 21 décembre 2025		MR	MR	MR	1/32		dimanche 21 décembre 2025								
		TRÊVE HIVERNALE						TRÊVE HIVERNALE							
JANVIER		Congés scolaires du 20.12 au 04.01 inclus					JANVIER	Congés scolaires du 20.12 au 04.01 inclus							
dimanche 11 janvier 2026		MR	MR	MR	1/16		dimanche 11 janvier 2026	MR	MR	MR	MR				J1
dimanche 18 janvier 2026		MR	MR	MR			dimanche 18 janvier 2026	MR	MR	MR	MR				J2
dimanche 25 janvier 2026		14	MR	MR			dimanche 25 janvier 2026	MR	MR	MR	MR				J3
FEVRIER		Congés scolaires du 14.02 au 01.03 inclus					FEVRIER	Congés scolaires du 14.02 au 01.03 inclus							
dimanche 1 février 2026		15	MR	MR			dimanche 1 février 2026	MR	MR	MR	MR				J4
dimanche 8 février 2026		16	MR	MR			dimanche 8 février 2026	MR	MR	MR	MR				J5
dimanche 15 février 2026		MR	MR	MR		1/32	dimanche 15 février 2026	MR	MR	MR	MR				J6
dimanche 22 février 2026		17	12	12			dimanche 22 février 2026	12	12	12	MR				
MARS							MARS								
dimanche 1 mars 2026		18	13	13			dimanche 1 mars 2026	13	13	13					
dimanche 8 mars 2026		MR	MR	MR		1/16	dimanche 8 mars 2026	MR	MR	MR	12		5		
dimanche 15 mars 2026		19	14	14			dimanche 15 mars 2026	14	14	14	13				
dimanche 22 mars 2026		MR	MR	MR			dimanche 22 mars 2026	MR	MR	MR	MR		1/4 Finales	1/4 Finales	
dimanche 29 mars 2026		20	15	15			dimanche 29 mars 2026	15	15	15	14				
AVRIL		Congés scolaires du 11.04 au 26.04 inclus					AVRIL	Congés scolaires du 11.04 au 26.04 inclus							
samedi 4 avril 2026		MR	MR	MR		1/4	samedi 4 avril 2026	MR	MR	MR					
dimanche 5 avril 2026	Pâques	MR	MR	MR		1/4	dimanche 5 avril 2026	MR	MR	MR					
lundi 6 avril 2026	Férié	MR	MR	MR		1/4	lundi 6 avril 2026	MR	MR	MR					
dimanche 12 avril 2026		21	16	16			dimanche 12 avril 2026	16	16	16	15				
dimanche 19 avril 2026		22	17	17			dimanche 19 avril 2026	17	17	17	16				
dimanche 26 avril 2026		MR	MR	MR		1/2	dimanche 26 avril 2026	22	22	22	17				
MAI							MAI								
vendredi 1 mai 2026	Fête Travail	MR	MR	MR			vendredi 1 mai 2026	MR	MR	MR					
dimanche 3 mai 2026		23	18	18			dimanche 3 mai 2026	18	18	18	18				
vendredi 8 mai 2026	Armistice	MR	MR	MR			vendredi 8 mai 2026	MR	MR	MR					
dimanche 10 mai 2026		24	19	19			dimanche 10 mai 2026	19	19	19	19				
jeudi 14 mai 2026	Ascension	MR	MR	MR		Finale	jeudi 14 mai 2026	MR	MR	MR		1/2 Finales	1/2 Finales	1/2 Finales	
dimanche 17 mai 2026		25	20	20			dimanche 17 mai 2026	20	20	20	20				
samedi 23 mai 2026		26					samedi 23 mai 2026	MR	MR	MR					
dimanche 24 mai 2026	Pentecôté	MR	MR	MR			dimanche 24 mai 2026	MR	MR	MR	21				
lundi 25 mai 2026	Férié	MR	MR	MR			lundi 25 mai 2026	MR	MR	MR					
dimanche 31 mai 2026		Barrages R1 vers N3	21	21			dimanche 31 mai 2026	21	21	21	22				
JUIN							JUIN								
dimanche 7 juin 2026		Barrages R1 vers N3	22	22			dimanche 7 juin 2026								
dimanche 14 juin 2026		Barrages R1 vers N3					dimanche 14 juin 2026					Finale	Finales	Finales	
dimanche 21 juin 2026							dimanche 21 juin 2026								



Le football, c'est avant tout un jeu !

CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024-2025

D1

HARBOULI	Abdessamed
LOBREAU	David
MATHURIN	David
LACHAL	Mohamed
LECHIEN	Aurélien
DESPRET	David



Le football, c'est avant tout un jeu !

CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024-2025

D3

TEIXEIRA	Vincent
KHARROUBA	Othman
QUERE	Steven
BELDJOUDI	Guillaume
MARIVAL	Patrick
HAFIDI	Aziz
EL MOKRETAR	Marouane
FRAUMENS	Jean
EL IDRISI	Lhaoiri
DIAS ALVES	Boaventura
GEORGES	Pierre
VERDIER	Maxime
N'DIAYE	Matar
BALGUY	Jules
BLANCHET	Geoffrey
NOUALHAGUET	Jonathan
MENARD	Clément



Le football, c'est avant tout un jeu !

CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024-2025

AA

GUYOT	Damien
NOBLOT	Jean-Paul
BENABDELLAH	Mourad
NOBLET	Thierry
COTTIAS	Matthieu
ANDRE	Jean-Paul
THIEBLEMONT	Jean-Claude
NAJLAOUI	Mahjoub
TAKHEBARI	Messahoud



Le football, c'est avant tout un jeu !

CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024-2025

D2

THOMASSIN	Cyril
CHOLLIER	Fabien
THOUVENIN	Norbert
BASLER	Bruno
BOUGE	Renaud
FEZOUA	Abderrahmane
DERENNE	Denis
ANGLADE	Thierry



Le football, c'est avant tout un jeu !

CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024-2025

JAD

LOBREAU	Ewan
CHEVALIER	Timeo
GUYOT	Alexis
LEGERE	Nolan
VELAY	Yanis
SZKUDLAREK	Yoan
RICHEZ VACQUIER	Tristan
LUVUALU MAMBI	José
BASLER	Amandine
BERNARD	Florent
EL BOUSAKSAKI	Ayman
SGHIR	Redouane
KADDACHE	Nabil
SYREN	Maxime
GIL	Thomas
MATRY	Lana
STAB	Tom
LEROY	Tom
FLEURIOT	Dylan



Le football, c'est avant tout un jeu !

CLASSEMENTS ARBITRES SAISON 2024-2025 PROMOTIONNEL

DANIEL ROIHIM

RAYBAUDI ALICE

GABRIEL ALEXANDRE



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

D1

BOUGE	RENAUD
CALMELS	SEBASTIEN
CHOLLIER	FABIEN
LACHAL	MOHAMED
LECHIEN	AURELIEN
LOBREAU	DAVID
MATHURIN	DAVID
NAJI	AHMED
THOMASSIN	CYRIL
THOUVENIN	NORBERT



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

D2

BELDJOUDI

GUILLAUME

DERENNE

DENIS

DESPRET

DAVID

EL MOKRETAR

MAROUANE

FERNANDES

TRISTAN

FEZOUA

ABDERRAHMANE

HAFIDI

AZIZ

KHARROUBA

OTHMAN

QUERE

STEVEN

TEIXEIRA

VINCENT



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

AA

ANDRE	JEAN-PAUL
BENABDELLAH	MOURAD
BOULACHEB	NABIL
BRASTEL	AURELIE
COTTIAS	MATHIEU
GUYOT	DAMIEN
LHIVERT	MICHEL
NAJLAOUI	MAHJOUB
NOBLET	THIERRY
NOBLOT	JEAN-PAUL
PRIEUR	AURELIEN
TAKHEBARI	MESSAHOUD
THIEBLEMONT	JEAN-CLAUDE



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

D3

ANGLADE	THIERRY
BELHADI	YASSINE
DIAS ALVES	BOAVENTURA
EL IDRISSE	LHAOIRI
FERREIRA	ALEXANDRE
FERREIRA	CYRIL
FRAUMENS	JEAN
GEORGES	PIERRE
HEROLT	AXEL
LACHAL	ABDELAZIZ
LEBREC BOUILLE	THOMAS
LOPEZ ROCHA	IGOR
MAIRE	JULIEN
MARIVAL	PATRICK
N'DIAYE	MATAR
MENARD	CLEMENT
MOREL	FRANCOIS
NOUALHAGUET	JONATHAN
OUJBBOUR	ABDELLAH
VERDIER	MAXIME



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

JAD

ARBAOUI	RAYAN
BASLER	AMANDINE
BELHADI	ISSAM
BERNARD	FLORENT
BOUGUERRA	ZINE
CARTIER	JULIAN
CHEVALIER	TIMEO
EL BOUSAKSAKI	AYMAN
FLEURIOT	DYLAN
GIL	THOMAS
GUYOT	ALEXIS
KADDACHE	NABIL
LEGERE	NOLAN
LEROY	TOM
LOBREAU	EWAN
LUVUALU MAMBI	JOSE
MALKI	ISMAEL
MATRY	LANA
RAGHIB	SALIM
RAYBAUDI	ALICE
REZIG	ANIS
RICHEZ VACQUIER	TRISTAN
RIGLET	SACHA
SGHIR	REDOUANE
STAB	TOM
SYREN	MAXIME
SZKUDLAREK	YOAN
VALENCIA ARIAS	ANDRES FELIPE
VELAY	YANIS



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

CANDIDATS LIGUE

DANIEL

ROIHIM

RAYBAUDI

ALICE

HARBOULI

ABDESSAMED

GABRIEL

ALEXANDRE



Le football, c'est avant tout un jeu !

AFFECTATIONS ARBITRES SAISON 2025-2026

STAGIAIRES

VAUTHIER

CHRISTOPHE

ROBERT

RAFAEL

CUTXAN

STAN

MAILLET

ISMAEL

MALICKI

ELISE

LAMBOT

MATHIEU

GONZALES

ADRIEN



Le football, c'est avant tout un jeu !

STAGIAIRES SORTANTS DE FIA VALIDES

SAISON 2024-2025

ADULTES

FERREIRA	Alexandre
FERREIRA	Cyril
HEROLT	Axel
LACHAL	Abdelaziz
LEBREC BOUILLE	Thomas
LOPEZ ROCHA	Igor
MAIRE	Julien
MOREL	François
OUJBBOUR	Abdellah
PRIEUR	Aurélien



Le football, c'est avant tout un jeu !

JEUNES

BELHADI	Issam
BOUGUERRA	Zine
BRASTEL	Aurélie
CARTIER	Julian
DIKAMA	Joel Franck
MALKI	Ismaël
RAGHIB	Salim
REZIG	Anis
RIGLET	Sacha
ROBERT	Rafaël
VALENCIA ARIAS	Andres Felipe



Le football, c'est avant tout un jeu !

**OBSERVATEURS ET TUTEURS NON-ARBITRES
POUR LA SAISON 2025-2026**

HERVE PIMPERNET

ERIK GUILLET

ANTHONY PEREZ

JEAN-MICHEL MAINGAUT

SAMUEL PEDRO

PASCAL DALLA POZZA

THIERRY RAYBAUDI

SEBASTIEN BOURDIER

JEAN WISSON

ERIC RAYBAUDI

OLIVIER GOMAS

FREDERIC CASTEL

JOSE PEREIRA



Le football, c'est avant tout un jeu !

**OBSERVATEURS ET TUTEURS ARBITRES
POUR LA SAISON 2025-2026**

ANDRE	JEAN-PAUL
BEAUJOIN	JORDAN
MARIVAL	PATRICK
BELDJOUDI	GUILLAUME
BELHADI	OUALID
BENABDELLAH	MOURAD
BOUGE	RENAUD
BOULACHEB	NABIL
BUNK	THEO
CALMELS	SEBASTIEN
CHANDOURI	RACHID
CHOLLIER	FABIEN
COLLAVINI	THOMAS
CUNY	FRANCIS
DANIEL	ROIHIM
DE FARIA	THOMAS
DERENNE	DENIS
DESPRET	DAVID
DIFALLAH	YACINE
DELANDHUY	RAPHAEL
EL MOKRETAR	MAROUANE
FERNANDES	TRISTAN
FEZOUA	ABDERRAHMANE
FRAUMENS	JEAN
GABRIEL	ALEXANDRE
GOMAS	YOHANN



Le football, c'est avant tout un jeu !

GUYOT	DAMIEN
HAFIDI	AZIZ
HARBOULI	ABDESSAMED
KHARROUBA	OTHMAN
LACHAL	MOHAMED
LECHIEN	AURELIEN
LOBREAU	DAVID
MATHURIN	DAVID
MEZRICHE	TOUFIK
NAJI	AHMED
NOBLOT	JEAN-PAUL
PAULET	JULIEN
PRIEUR	AURELIEN
QUERE	STEVEN
RAYBAUDI	ALICE
TAKHEBARI	MESSAHOUD
TEIXEIRA	VINCENT
THIEBLEMONT	JEAN-CLAUDE
THOMASSIN	CYRIL
THOUVENIN	NORBERT
VELAY	NOHAM



District Aube de Football

Tarifs applicables

COTISATIONS et ENGAGEMENTS

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/06/2025
Validation	Comité Directeur du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

CODE	LIBELLÉ	TARIF
	Article 10 des statuts du District, Club absent à une Assemblée Générale	300 €

COTISATIONS DISTRICT

CODE	LIBELLÉ	TARIF
	Ligue 1 & Ligue 2	1 500 €
	National 1 – 2 – 3	1 100 €
	R1	430 €
	R2	370 €
	R3	290 €
	D1 & D2	165 €
	D3	130 €
	Féminines	130 €
	Hors championnat & Foot Loisir	45 €
	Clubs uniquement à Équipes Jeunes	30 €

ENGAGEMENTS EQUIPES DISTRICT

CODE	LIBELLÉ	TARIF
	Championnats D1 / D2 / D3	55 €
	Coupes et Challenges Seniors	50 €
	Championnat féminin à 8	25 €
	Coupe Féminine à 8	20 €
	Championnats U18 / U15	40 €
	Coupe de l'Aube U18 / U15	20 €
	Championnats U13	25 €
	Challenges U11	25 €
	U6 à U9 / par équipe	5 €
	Futsal	25 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46



District Aube de Football

Tarifs applicables Foot Animation (U7-U9-U11)

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/06/2025
Validation	Comité Directeur du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

CODE	LIBELLÉ	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE
910	Retard de transmission feuille plateau via FAL (<i>au-delà du mardi suivant le plateau</i>)	15 €	15 €
920	Absence de transmission via FAL (<i>après 1 relance</i>)	30 €	30 €
930	Absence dirigeant / signature dirigeant	6 €	5 €
23	Absence n° licence / nom / prénom	10 €	10 €
940	Feuille de licences non fournie le jour du plateau	50 €	50 €
27	Joueur non licencié à la date du plateau / match	50 €	50 €
29	Dirigeant non licencié à la date du plateau / match	50 €	50 €
31	Feuille de match illisible / non conforme	50 €	50 €
34	Abandon de terrain par une équipe	35 €	35 €
38	Dirigeant, joueur, suspendu pratiquant ou exerçant une fonction officielle	15 €	25 €
40	Confirmation de réserves ou réclamation d'après-match	40 €	40€
41	Frais de dossiers, droit d'appel (affaires sportives)	100€	
42	Frais de dossiers d'appel	150 €	150 €
44	Amende pour absence non excusée à une convocation	100 €	100 €
46	Amende pour non-réponse à un courrier officiel après 10 jours	30 €	30€
50	Amende pour fraude constatée (minimum)	100 €	100 €
60	Licence dirigeant manquante (par licence) état au 31/10 de la saison – articles 30 et 218 des RG de la FFF	36€	
61	Demande de changement date, heure, lieu d'une rencontre – Gratuit jusqu'à J-2 avant midi Entre j-2 et j-1 Hors délai	25 €	Gratuit 25 € 50 €
62	1er forfait (<i>par période</i>)	11,50 €	15 €
63	2ème forfait (<i>par période</i>)	15 €	20 €
64	3ème forfait (<i>par période</i>)	22,50 €	25 €
65	Forfait général – match aller – match retour – avant les 3 dernières journées – dans les 3 dernières journées	30 € 40€ 50€	30 €
67	Autorisation tournoi	10€	
68	Amende pour tournoi organisé sans autorisation + acquittement du droit	45 €	50 €
69	Club ayant déclaré forfait et organisant une Coupe, un tournoi, un challenge, un match amical	55 €	60 €
70	Absence sur un plateau sans prévenir	50 €	50 €
71	Absence de compte-rendu plateau	25 €	25 €
72	Absence à une réunion plénière (sur convocation)	10 €	100 €
73	Indemnité forfaitaire de déplacement / par équipe / reversée club visiteur	25€	
950	Annulation organisation plateau U7/U9 hors délai à j-3 mercredi soir (sauf Météo / validé CFA)	50 €	50 €
960	Club non représenté à la JND Absence d'équipe sur la JND par équipe absente	150 €	150 € 30 €
961	Absence de désidératas lors de l'engagement de début de saison par catégorie		10 €



District Aube de Football

Tarifs applicables

Compétitions

Séniors - U18 - U15 - U13 – Féminine à 8

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

CODE	LIBELLÉ	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
10	Feuille de match ou annexe non fournie ou non officielle	3 €	5 €
12	Absence référence match sur feuille match papier	5 €	5 €
13	Retard dans l'envoi de la feuille de match : moins de 8 jours	10 €	10 €
14	Retard dans l'envoi de la feuille de match : plus de 8 jours	20 €	20 €
15	Feuille de match non parvenue après 2 mois	30 €	
16	Absence de réponse à une demande de copie de feuille de match (10 jours après la date de la demande)	15 €	20 €
17	Absence arbitre, arbitre assistant par personne manquante / feuille papier	5 €	10 €
18	Absence nom prénom du capitaine ou d'un dirigeant responsable	5 €	10 €
20	Intervention des équipes sur la feuille de match	5 €	10 €
21	Résultat inversé sur la feuille de match : à chaque club et à l'arbitre	10 €	10 €
22	Absence délégué, dirigeant, accompagnateur par manquants	6 €	10 €
23	Absence n° licence ou pièce d'identité (joueur ou dirigeant licencié)	3 €	5 €
24	Absence brassard capitaine	5 €	5 €
25	Absence brassard délégué	5 €	5 €
26	Non présentation de licence ou de carte d'identité (pour un joueur)	10 €	20 €
27	Joueur non licencié à la date du match	18 €	50 €
28	Joueur non qualifié à la date du match	9 €	25 €
29	Dirigeant non licencié à la date du match	10 €	50 €
30	Joueur participant à une rencontre sans être inscrit		300 €
31	Licence non validée à la date du match (joueur ou dirigeant)	9 €	20 €
32	Feuille de match non signée/clôturée FMI (arbitre, capitaine, dirigeant)	50 €	50 €
33	Inscription non autorisée sur la feuille de match ou son annexe	15 €	
34	Abandon de terrain par une équipe	35 €	50 €
35	Equipeur joueur (mauvaise numérotation maillot)	8 €	10 €
36	Non transmission de la FMI ou de la feuille papier	50 €	50 €
38	Dirigeant, joueur, suspendu pratiquant ou exerçant une fonction officielle	15 €	50 €
39	Ouverture d'un dossier administratif sur FM (hors discipline)	30 €	30 €
40	Confirmation de réserves ou réclamation d'après-match	40 €	50 €
41	Frais de dossiers, droit d'appel (affaires sportives)	100 €	
42	Frais de dossiers d'appel	150 €	150 €
44	Amende pour absence non excusée à une convocation	100 €	100 €
46	Amende pour non-réponse à un courrier officiel après 10 jours	30 €	30 €
48	Visite ou Contrôle des installations	15 €	40 €
49	Frais de relance "relevé impayé" par courrier recommandé AR	10 €	10 €
50	Amende pour fraude constatée (minimum)	100 €	300 €
52	Feuille éthique non renvoyée	10 €	
53	Amende pour non-utilisation FMI pour le club (par rencontre)	100 €	100 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

CODE	LIBELLÉ	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE
54	Absence d'observation d'après match par l'arbitre	10 €	10 €
55	Rapport circonstancié non envoyé ou hors délais ou réclamé à l'arbitre	10 €	30 €
60	Licence dirigeant manquante (par licence) état au 31/10 de la saison - articles 30 des RG de la FFF	36 €	30 €
61	Demande de changement date, heure, lieu d'une rencontre - Plus de 6 jours à l'avance (<i>changement effectué dans footclubs</i>) - Moins de 6 jours (<i>Sauf si le calendrier exige les changements</i>) <i>Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif</i>		Gratuit 20 €
62	1er forfait <i>Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif</i>	20 €	20 €
63	2ème forfait <i>Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif</i>	40 €	40 €
64	3ème forfait <i>Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif</i>	60 €	60 €
65	Forfait général 2 consécutifs ou 3 non consécutifs (D1 et D2)		
	Forfait général 3 consécutifs ou 4 non consécutifs (D3)		
	- Match aller	80 €	80 €
	- Match retour		
	. avant les 3 dernières journées	100 €	100 €
	. dans les 3 dernières journées	150 €	150 €
	<i>Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif</i>		
	Forfait tardif ou constaté sur le terrain coût supplémentaire (Match du samedi = vendredi après 17H00) (Match du dimanche = samedi après 12h00) Dont 30 € reversés au club subissant le forfait Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif	80 € 80 €	80 € 80 €
	Forfait simple dans les 3 dernières journées coût supplémentaire (peu importe le nombre de forfaits déjà enregistrés) Catégorie U18 / U15 plein tarif / U13 et Féminine à 8 = moitié du tarif		240 €
	Discipline : Frais forfaitaires de procédure		
	1er avertissement	10 €	10 €
	2ème avertissement	20 €	20 €
	3ème avertissement ou carton rouge	40 €	40 €
	Carton blanc	0 €	20 €
66	Indemnité forfaitaire d'organisation (versée par l'équipe visiteuse déclarant forfait, au club recevant)	30 €	30 €
67	Autorisation tournoi	10 €	
68	Amende pour tournoi organisé sans autorisation + acquiescement du droit	45 €	50 €
69	Club ayant déclaré forfait et organisant une Coupe, un tournoi, un challenge, un match amical	55 €	60 €
72	Absence à une réunion plénière (sur convocation)	10 €	10 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46



DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE 2025 / 2026

(Rencontres de niveau District)

Indemnité de match :		Seniors & U18	Arb. Central	Arb. Assistant
		U15 / U13	24,00 €	20,50 €
Indemnité kilométrique (forfait mini 34 km aller) (Base kilométrique Foot2000)			0,42 €	
DISTANCE KM (Aller/Retour)	SENIORS & U18		U15 & U13	
	Arbitre central	Arbitre assistant	Arbitre central	Arbitre assistant
2	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
4	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
6	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
8	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
10	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
12	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
14	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
16	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
18	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
20	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
22	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
24	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
26	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
28	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
30	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
32	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
34	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
36	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
38	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
40	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
42	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
44	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
46	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
48	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
50	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
52	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
54	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
56	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
58	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
60	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
62	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €

64	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
66	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
68	58,06 €	52,06 €	52,56 €	49,06 €
70	58,90 €	52,90 €	53,40 €	49,90 €
72	59,74 €	53,74 €	54,24 €	50,74 €
74	60,58 €	54,58 €	55,08 €	51,58 €
76	61,42 €	55,42 €	55,92 €	52,42 €
78	62,26 €	56,26 €	56,76 €	53,26 €
80	63,10 €	57,10 €	57,60 €	54,10 €
82	63,94 €	57,94 €	58,44 €	54,94 €
84	64,78 €	58,78 €	59,28 €	55,78 €
86	65,62 €	59,62 €	60,12 €	56,62 €
88	66,46 €	60,46 €	60,96 €	57,46 €
90	67,30 €	61,30 €	61,80 €	58,30 €
92	68,14 €	62,14 €	62,64 €	59,14 €
94	68,98 €	62,98 €	63,48 €	59,98 €
96	69,82 €	63,82 €	64,32 €	60,82 €
98	70,66 €	64,66 €	65,16 €	61,66 €
100	71,50 €	65,50 €	66,00 €	62,50 €
102	72,34 €	66,34 €	66,84 €	63,34 €
104	73,18 €	67,18 €	67,68 €	64,18 €
106	74,02 €	68,02 €	68,52 €	65,02 €
108	74,86 €	68,86 €	69,36 €	65,86 €
110	75,70 €	69,70 €	70,20 €	66,70 €
112	76,54 €	70,54 €	71,04 €	67,54 €
114	77,38 €	71,38 €	71,88 €	68,38 €
116	78,22 €	72,22 €	72,72 €	69,22 €
118	79,06 €	73,06 €	73,56 €	70,06 €
120	79,90 €	73,90 €	74,40 €	70,90 €
122	80,74 €	74,74 €	75,24 €	71,74 €
124	81,58 €	75,58 €	76,08 €	72,58 €
126	82,42 €	76,42 €	76,92 €	73,42 €
128	83,26 €	77,26 €	77,76 €	74,26 €
130	84,10 €	78,10 €	78,60 €	75,10 €
132	84,94 €	78,94 €	79,44 €	75,94 €
134	85,78 €	79,78 €	80,28 €	76,78 €
136	86,62 €	80,62 €	81,12 €	77,62 €
138	87,46 €	81,46 €	81,96 €	78,46 €
140	88,30 €	82,30 €	82,80 €	79,30 €
142	89,14 €	83,14 €	83,64 €	80,14 €
144	89,98 €	83,98 €	84,48 €	80,98 €
146	90,82 €	84,82 €	85,32 €	81,82 €
148	91,66 €	85,66 €	86,16 €	82,66 €
150	92,50 €	86,50 €	87,00 €	83,50 €
152	93,34 €	87,34 €	87,84 €	84,34 €
154	94,18 €	88,18 €	88,68 €	85,18 €

156	95,02 €	89,02 €	89,52 €	86,02 €
158	95,86 €	89,86 €	90,36 €	86,86 €
160	96,70 €	90,70 €	91,20 €	87,70 €
162	97,54 €	91,54 €	92,04 €	88,54 €
164	98,38 €	92,38 €	92,88 €	89,38 €
166	99,22 €	93,22 €	93,72 €	90,22 €
168	100,06 €	94,06 €	94,56 €	91,06 €
170	100,90 €	94,90 €	95,40 €	91,90 €
172	101,74 €	95,74 €	96,24 €	92,74 €
174	102,58 €	96,58 €	97,08 €	93,58 €
176	103,42 €	97,42 €	97,92 €	94,42 €
178	104,26 €	98,26 €	98,76 €	95,26 €
180	105,10 €	99,10 €	99,60 €	96,10 €
182	105,94 €	99,94 €	100,44 €	96,94 €
184	106,78 €	100,78 €	101,28 €	97,78 €
186	107,62 €	101,62 €	102,12 €	98,62 €
188	108,46 €	102,46 €	102,96 €	99,46 €
190	109,30 €	103,30 €	103,80 €	100,30 €
192	110,14 €	104,14 €	104,64 €	101,14 €
194	110,98 €	104,98 €	105,48 €	101,98 €
196	111,82 €	105,82 €	106,32 €	102,82 €
198	112,66 €	106,66 €	107,16 €	103,66 €
200	113,50 €	107,50 €	108,00 €	104,50 €
202	114,34 €	108,34 €	108,84 €	105,34 €
204	115,18 €	109,18 €	109,68 €	106,18 €
206	116,02 €	110,02 €	110,52 €	107,02 €
208	116,86 €	110,86 €	111,36 €	107,86 €
210	117,70 €	111,70 €	112,20 €	108,70 €
212	118,54 €	112,54 €	113,04 €	109,54 €
214	119,38 €	113,38 €	113,88 €	110,38 €
216	120,22 €	114,22 €	114,72 €	111,22 €
218	121,06 €	115,06 €	115,56 €	112,06 €
220	121,90 €	115,90 €	116,40 €	112,90 €
222	122,74 €	116,74 €	117,24 €	113,74 €
224	123,58 €	117,58 €	118,08 €	114,58 €
226	124,42 €	118,42 €	118,92 €	115,42 €
228	125,26 €	119,26 €	119,76 €	116,26 €
230	126,10 €	120,10 €	120,60 €	117,10 €
232	126,94 €	120,94 €	121,44 €	117,94 €
234	127,78 €	121,78 €	122,28 €	118,78 €
236	128,62 €	122,62 €	123,12 €	119,62 €
238	129,46 €	123,46 €	123,96 €	120,46 €
240	130,30 €	124,30 €	124,80 €	121,30 €
242	131,14 €	125,14 €	125,64 €	122,14 €
244	131,98 €	125,98 €	126,48 €	122,98 €
246	132,82 €	126,82 €	127,32 €	123,82 €

248	133,66 €	127,66 €	128,16 €	124,66 €
250	134,50 €	128,50 €	129,00 €	125,50 €
252	135,34 €	129,34 €	129,84 €	126,34 €
254	136,18 €	130,18 €	130,68 €	127,18 €
256	137,02 €	131,02 €	131,52 €	128,02 €
258	137,86 €	131,86 €	132,36 €	128,86 €
260	138,70 €	132,70 €	133,20 €	129,70 €

INTERDISTRICTS
U13F et U16F
Champagne-Ardenne



Saison 2025-2026

Règlement Jeunes Féminines Interdistricts U13F et U16F Champagne-Ardenne

Article 1 - ORGANISATION

Les Districts des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne de Football organisent les championnats U13F et U16F Interdistricts Champagne-Ardenne.

La gestion est partagée entre les Commissions des Compétitions les Districts, selon les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF.

L'annexe de ce règlement vous permettra de trouver le contact de chaque centre de gestion responsable.

Les championnats U13F Interdistricts dérouleront lors de la saison complète avec une 1^{ère} phase géographique en foot à 8 et une 2^{ème} phase de niveau.

Les championnats U16F Interdistricts se dérouleront lors de la saison complète avec une 1^{ère} phase géographique en foot à 8 et une 2^{ème} phase de niveau avec la possibilité de jouer en foot à 11 avec l'accord des deux clubs.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

Les Commissions des Compétitions du District gestionnaire sont habilitées à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Les Commissions de Discipline du District gestionnaire sont habilitées à traiter les dossiers disciplinaires.

Article 3 - CLASSEMENTS - FORFAITS

3.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

3.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes du groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

3.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 4 - CALENDRIER – HEURE OFFICIELLE

La Commission des Compétitions du District gestionnaire de la compétition élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

4.1 Heure officielle des matchs

La Commission des Compétitions du District gestionnaire est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

L'heure officielle des rencontres est fixée par défaut **le samedi de 10h à 16h**.

4.2 Report de matchs

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu ou l'horaire du match mais **la Commission des Compétitions est seule juge pour entériner ou non la demande de report** en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de dérogation via Footclubs devra parvenir au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur du District gestionnaire.

Après **12h00** le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure d'urgence de report de match (voir Règlement Particulier du District gestionnaire).

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

4.3 - Terrain impraticable :

4.3.1 - Généralités

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation...).

Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

4.3.1.1 La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,

4.3.1.2 La date d'édition de l'arrêté

4.3.1.3 La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué, à l'exclusion de toute autre personne,

4.3.1.4 Le cachet officiel de la Mairie.

4.3.2 - Procédures

L'arrêté devra être transmis par courriel avant le vendredi 12h00 pour les rencontres du week-end au service "compétitions" et au club adverse.

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*). Si le terrain est déclaré impraticable le jour du match par l'arbitre, seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match.

4.3.3 – Conséquences

La commission des compétitions peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission des compétitions a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier. En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

Article 5 - FEUILLE DE MATCH

5.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **le soir** de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrable suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end. En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique au service compétitions expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée. En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une potentielle amende.

5.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs. **Le club recevant doit numériser la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique au service « compétitions » le lendemain de la rencontre à 10h00.**

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District gestionnaire l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone) qui pourra lui être réclamée.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une potentielle amende.

Article 6 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu de la rencontre.

Les frais et indemnités d'arbitrage sont liés aux modalités de chaque District et sont à la charge du club recevant (service comptabilité).

En cas d'absence d'arbitre désigné par la commission compétente ou en cas de non-désignation, le match sera dirigé, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Article 7 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

- U16F : 2 x 40 minutes
- U13 F : 2 x 35 minutes

Ballon :

- U16F : Taille 5
- U13 F : Taille 4

Article 8 - COMPTABILITE

Les Statuts Financiers et les grilles tarifaires du District gestionnaire font foi dans la compétition dont il est responsable (à retrouver sur les sites internet des Districts).

Article 9 – QUALIFICATIONS

a) Compétition U16F Interdistrict

Les joueuses doivent être licenciées U14F, U15F et U16F.

Les joueuses licenciées U13F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

b) Compétition U13F Interdistricts

Les joueuses doivent être licenciées U11F, U12F et U13F.

Les joueuses licenciées U10F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser **4 dont 1 hors période (art. 160 RG FFF).**

Annexes

CONTACTS DES CENTRES DE GESTION

COMPETITION	DISTRICT GETSIONNAIRE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL OFFICIEL	HORAIRES
U13 Interdistrict Nord (08 - 51)	MARNE	CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U13 Interdistrict Sud (10 - 52)	HAUTE MARNE	CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U14 Interdistrict	ARDENNES	CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U15 Interdistrict	AUBE	LEFEBVRE JEAN-PIERRE	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 18h00
U16 Interdistrict	ARDENNES	CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U18 Interdistrict	AUBE	LEFEBVRE JEAN-PIERRE	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 18h00
U13F Interdistrict	MARNE	CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U16F Interdistrict	HAUTE MARNE	CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00

FESTIVAL PITCH U13F

- Le FESTIVAL PITCH U13F sera commun aux quatre territoires.
- Il se déroulera le samedi 28 mars 2026 après-midi à REIMS.
- Les équipes devront être composées de 12 joueuses : U13F, U12F et 3 U11F maximum.
- La meilleure équipe de chaque département accèdera à la finale Régionale le samedi 2 mai 2026.

INTERDISTRICTS
U13 à U18
Champagne-Ardenne



Saison 2025-2026

Règlement Jeunes Interdistricts U13 à U18 Champagne-Ardenne

Article 1 - ORGANISATION

Les Districts des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne de Football organisent les championnats U13, U14, U15, U16 et U18 Interdistricts Champagne-Ardenne.

La gestion est partagée entre les Commissions des Compétitions des quatre Districts, selon les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la LGEF.

L'annexe de ce règlement vous permettra de trouver le contact de chaque centre de gestion responsable.

Les championnats U13, U15 et U18 Interdistricts se dérouleront lors de la 2^{ème} phase en match simple.

Les championnats U14 et U16 Interdistricts se dérouleront lors de la saison complète en match aller / retour.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

Les Commissions des Compétitions du District gestionnaire sont habilitées à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Les Commissions de Discipline du District gestionnaire sont habilitées à traiter les dossiers disciplinaires.

Article 3 - ACCESSIONS – GLISSEMENTS

- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U18 Interdistricts pourront accéder au championnat U18 R2 pour la saison 2026-2027. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les clubs ont la possibilité de s'inscrire sur demande à la LGEF en U19 R1 (sous réserve d'acceptation). Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U16 Interdistricts pourront accéder au championnat U17 R2 pour la saison 2025-2026. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U15 Interdistricts pourront accéder au championnat U16 R2 pour la saison 2025-2026. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les équipes placées de la 3 à la 12^{ème} place, glissent en U16 Interdistricts la saison suivante.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées première et deuxième du championnat U14 Interdistricts pourront accéder au championnat U15 R2 pour la saison 2025-2026. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder.
- A l'issue de la 2^e phase, les équipes classées de la première à la neuvième place du championnat U13 Interdistricts pourront intégrer le championnat U14 Régional. En cas de renoncement volontaire, c'est le suivant immédiat qui pourra accéder. Les équipes placées de la 10 à la 12^{ème} place, glissent en U14 Interdistricts la saison suivante. Les autres équipes sont remis à disposition de leur district respectif.

Une équipe « 2 » pourra s'engager et participer à ces championnats Interdistricts mais elle ne pourra pas faire partie des accédants en Régional 2 en fin de saison (sauf U13).

Article 4 - CLASSEMENTS - FORAITS

4.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

4.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes du groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

4.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 5 - CALENDRIER – HEURE OFFICIELLE

La Commission des Compétitions du District gestionnaire de la compétition élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

Les desideratas des clubs engagés sur la saison en U14 ou U16 Interdistricts doivent être renseignés via Footclubs avant le 15 juillet 2025.

5.1 Heure officielle des matchs

La Commission des Compétitions du District gestionnaire est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

L'heure officielle des rencontres est fixée par défaut **le samedi à 15h00**.

5.2 Report de matchs

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu ou l'horaire du match mais **la Commission des Compétitions est seule juge pour entériner ou non la demande de report** en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de dérogation via Footclubs devra parvenir au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur du District gestionnaire.

Après **12h00** le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure d'urgence de report de match (voir Règlement Particulier du District gestionnaire).

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

5.3- Terrain impraticable :

5.3.1 - Généralités

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état.

La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation...).

Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

- La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,
- La date d'édition de l'arrêté
- La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué, à l'exclusion de toute autre personne,
- Le cachet officiel de la Mairie.

5.3.2 - Procédures

L'arrêté devra être transmis par courriel avant le vendredi 12h00 pour les rencontres du week-end au service "compétitions" et au club adverse.

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*). Si le terrain est déclaré impraticable le jour du match par l'arbitre, seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match.

5.3.3 – Conséquences

La commission des compétitions peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission des compétitions a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier. En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

Article 6 - FEUILLE DE MATCH

6.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **le soir** de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrable suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end. En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique au service compétitions expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée. En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une potentielle amende.

6.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs.

Le club recevant doit numériser la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique au service « compétitions » le lendemain de la rencontre à 10h00.

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District gestionnaire l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone) qui pourra lui être réclamée.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une potentielle amende.

Article 7 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du lieu de la rencontre.

Les championnats Interdistricts doivent être couverts par un arbitre officiel avec priorité sur les championnats départementaux.

Les frais et indemnités d'arbitrage sont liés aux modalités de chaque District et sont à la charge du club recevant (service comptabilité).

En cas d'absence d'arbitre désigné par la commission compétente ou en cas de non-désignation, le match sera dirigé, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Article 8 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

- U18 : 2 x 45 minutes
- U16 : 2 x 45 minutes
- U15 : 2 x 40 minutes
- U14 : 2 x 40 minutes
- U13 : 2 x 35 minutes

Ballon :

- U14 à U18 : Taille 5
- U13 : Taille 4

Article 9 – QUALIFICATIONS

a) Compétition U18 Interdistrict

Les joueurs doivent être licenciés U18 ou U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétition U16 Interdistrict

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Compétition U15 Interdistricts

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.

d) Compétition U14 Interdistricts

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U15F, U14F et U13F peuvent également y participer.

e) Compétition U13 Interdistricts

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.

Le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser **4 dont 1 hors période (art. 160 RG FFF).**

Article 10 - CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Tous les matchs doivent se jouer sur des terrains classés.

Les niveaux acceptés : T1 (PN, PNE, PSH), T2, T3, T4, T5 (PN, PNE, PSH, SYN) et T6 (PN, PNE, PSH, SYN, S) / T7 possible pour les U13 Interdistricts.

Article 11 - STATUT DES EDUCATEURS

Les éducateurs des équipes doivent se mettre en conformité avec le Statut des Educateurs de la LGEF au regard d'une accession éventuelle en R2 la saison prochaine.

Les éducateurs qui ne seraient pas en règle empêcheraient la montée de leur équipe.

Article 12 - DELEGUE

La présence au minima d'un délégué bénévole du club recevant sur la feuille de match lors des rencontres Interdistricts à 11 est obligatoire sous peine d'amende.

Article 13 - COMPTABILITE

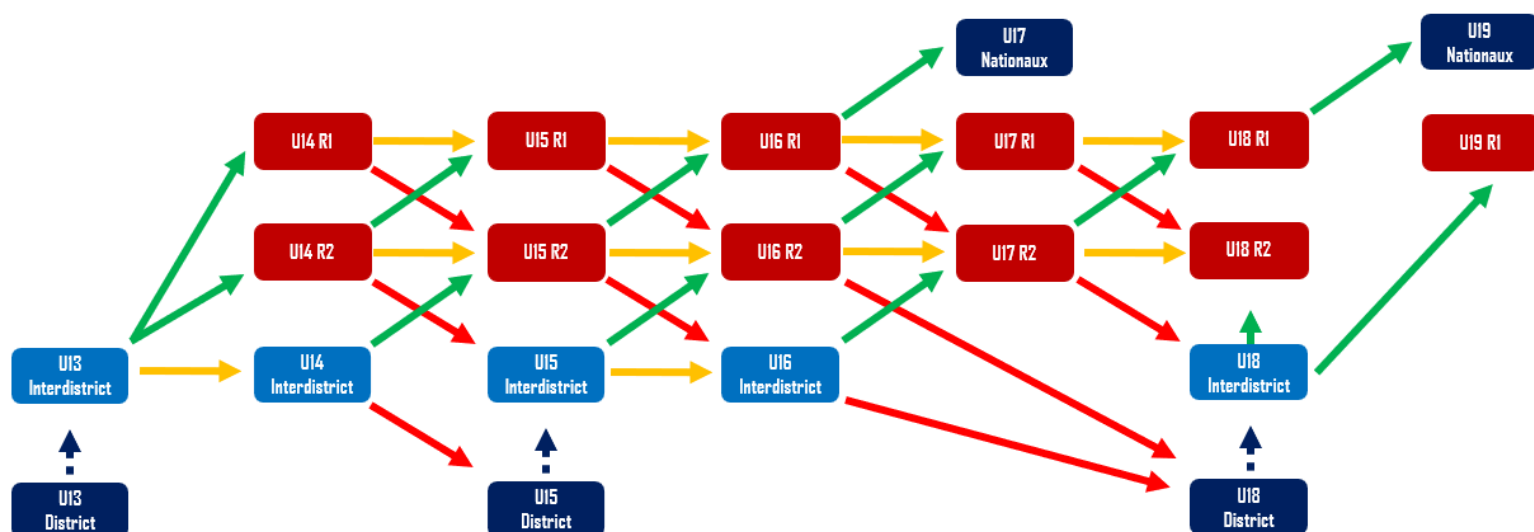
Les Statuts Financiers et les grilles tarifaires du District gestionnaire font foi dans la compétition dont il est responsable (à retrouver sur les sites internet des Districts).

Annexes

CONTACTS DES CENTRES DE GESTION

COMPETITION	DISTRICT GETSIONNAIRE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL OFFICIEL	HORAIRES
U13 Interdistrict Nord (08 - 51)	MARNE	CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U13 Interdistrict Sud (10 - 52)	HAUTE MARNE	CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U14 Interdistrict	ARDENNES	CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U15 Interdistrict	AUBE	LEFEBVRE JEAN-PIERRE	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 18h00
U16 Interdistrict	ARDENNES	CHAPPE BENOIT	03 24 56 56 15	bchappe@districtfoot08.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U18 Interdistrict	AUBE	LEFEBVRE JEAN-PIERRE	03 25 78 41 73	competitions@district-aube.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 18h00
U13F Interdistrict	MARNE	CAMBLAT MARTIAL	03 26 51 81 51	competitions@marne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00
U16F Interdistrict	HAUTE MARNE	CUMET ALIX	03 25 03 40 43	competitions@hautemarne.fff.fr	lundi au vendredi 9h00 à 17h00

SCHEMA DES COMPETITIONS





Règlement Futsal du District Aube de Football

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1 – Organisation.....	Page 3
2 – Qualification.....	Page 3
3 – Accessions.....	Page 3
4 – Obligations.....	Page 3
5 – Déroulement du championnat.....	Page 3
6 – Organisation des matchs.....	Page 3
7 – Discipline.....	Page 4
8 – Arbitrage.....	Page 4
9 – Délégués.....	Page 4
10 – Contentieux.....	Page 4
11 – Caisse de péréquation arbitrage.....	Page 4
12 – Éthique.....	Page 4

1 – Organisation

Organisé par la Commission Départementale des Compétitions, le championnat seniors Futsal est régi par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et les Règlements Particuliers du District Aube de Football.

Le championnat Futsal se dispute par matchs aller-retour.

En fonction du nombre d'équipes engagées une seconde phase pourra être organisée.

Le championnat est composé de 6 équipes au minimum.

L'utilisation de la FMI sera obligatoire pour chaque rencontre.

2 – Qualification

Les joueurs doivent être qualifiés pour leur club sous une licence Futsal à la date des matchs, autorisés à pratiquer en senior et en conformité avec leur statut.

La Commission organisatrice se réserve la possibilité de procéder à des contrôles des licences par l'intermédiaire d'un représentant officiel du District présent le jour du match.

Un joueur sera soumis à l'interdiction de jouer deux jours de suite en pratique Futsal.

Une équipe pourra s'inscrire au championnat uniquement si elle possède au moins 10 licenciés futsal à la date de clôture des engagements (qui sera définie chaque saison par la Commission organisatrice).

3 – Accessions

Il est prévu une accession en championnat régional Futsal du champion sous réserve que celui-ci respecte les conditions et les obligations de la LGEF.

4 – Obligations

Chaque club s'engage à mettre une salle à disposition afin d'organiser les rencontres aux dates retenues suivant le calendrier de l'épreuve.

5 – Déroulement du championnat

Les matchs sont planifiés le lundi mais suivant la disponibilité des salles, ceux-ci pourront se jouer un autre jour dans la semaine programmée.

Pour les rencontres non jouées à la date prévue pour quelque cause que ce soit ou données à rejouer, le match est programmé par la Commission des compétitions ou par la personne déléguée par la Commission des compétitions chargée du suivi des compétitions.

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via Footclubs, au minimum 4 jours avant la date de la rencontre.

6 – Organisation des matchs

La durée d'un match est de 2 mi-temps de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels (suivant les effectifs et les disponibilités de désignation). En l'absence de désignation (ou de l'un ou des deux officiels), la rencontre sera dirigée par un (ou deux) dirigeant(s) de club faisant office d'arbitre bénévole.

Dans l'idéal, ceux-ci devront avoir suivi une formation de base aux lois du jeu spécifique Futsal dispensée chaque début de saison par les formateurs de la Commission Départementale d'Arbitrage du District.

Ils seront assistés à la table de marque par un « dirigeant assesseur » licencié de l'équipe qui reçoit, chargés de l'application de la loi 13 sur les fautes cumulées. (Possibilité de 2 assesseurs, un par équipe).

7 – Discipline

Le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire sont identiques à ceux utilisés pour le football libre.

Ceux-ci sont établis en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des Statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques différentes (football libre, futsal, football d'entreprise ...), il sera fait application de l'article 226 alinéa 6 des RG de la FFF qui précise que :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, football d'entreprise ...)
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (football libre, futsal, football d'entreprise ...)

L'arbitre aura la possibilité d'utiliser le carton blanc en cas de contestation d'un joueur. Celui-ci sera alors amené à sortir 2 minutes du terrain. Durant ce temps, si son équipe venait à encaisser un but, un co-équipier pourra, à ce moment-là, le remplacer.

8 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Les matchs dirigés par les arbitres désignés ne rentrent pas dans le cadre du règlement du statut de l'arbitrage pour la comptabilisation du nombre de matchs de fin de saison.

9 – Délégués

Le club recevant doit fournir un délégué qui sera inscrit sur la FMI.

La Commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué.

Celui-ci sera spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité, feuille de match).

Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents qu'il aura observés.

Les rapports sont adressés au District dans les 48 h.

10 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires, et les autres cas non prévus, il est convenu de se reporter aux règlements Généraux de la FFF, aux Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et aux Règlements Particuliers du District Aube de Football.

Ceux-ci seront traités par la commission compétente du district.

11 – Caisse de péréquation arbitrage

Une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats Futsal seniors sur l'ensemble de la saison.

La totalité des frais d'arbitrage est réglée aux arbitres par virement par le District Aube de Football.

Une avance sur frais d'arbitrage sera imputée chaque début de mois sur le compte du club.

Cette avance sera déterminée et validée par le Comité de Direction chaque début de saison.

Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison.

Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les huit jours qui suivent la notification.

12 – Éthique

L'organisation de ce championnat Futsal Seniors a été mis en place avant tout pour le plaisir du jeu. Le jeu devant primer sur l'enjeu.

Il ne sera alors toléré aucun débordement des joueurs, accompagnateurs, dirigeants ou bien même du public.



Règlement

Championnat Départemental

Senior Féminin (*foot à 8*)

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	27/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

SOMMAIRE

1. Organisation	Page 3
2. Définition	Page 3
3. Engagement des équipes	Page 3
4. Horaires des matchs / Modification	Page 3
5. Feuilles de match	Page 4
6. Lois du jeu	Page 4
7. Arbitrage	Page 4
8. Délégué.....	Page 5
9. Forfaits	Page 5
10. Classement	Page 5
11. Réserves et réclamations	Page 5
12. Cas non prévus	Page 6

Règlement du Championnat Départemental Senior Féminin (Foot à 8)

1 – Organisation

Organisé par la Commission des compétitions du District Aube Football, le championnat Senior Féminin est régi, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

2 – Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*) chaque saison, le championnat pourra se disputer sous différentes formules : poule unique, plusieurs groupes, ... Les modalités exactes seront précisées aux clubs engagés chaque début de saison avant le début de la compétition.

3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en Championnat

L'engagement d'une équipe dans le championnat est effectué **par le club** avant la date limite fixée chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission **des Compétitions ou sur demande expresse du club en cas de dépassement de cette date**.

4 – Horaires des matchs - Modification

4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au dimanche à 10h15.

4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission des compétitions selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (rubrique « Épreuves / Championnats & Coupes / Compétitions officielles ») au minimum 6 jours avant la rencontre.
- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

- En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai et de disponibilité des terrains*) sont réunies.

Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club.

Passé ce délai de 3 ou 6 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieux, date et heure initiales.

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité.

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au tarif financier du District.

4.3 – Terrains impraticables / Absence de l'une ou l'autre des équipes

Voir RP du District

5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match.
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre.

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF.

6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie senior **notamment pour ce qui concerne la durée des rencontres qui est fixée à 2*40mn.**

7 – Arbitrage

La Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) ne désigne pas d'arbitres pour cette compétition. Toutefois si cela devait être le cas, les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la C.D.A. Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif. Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*).

Pour rappel, en cas d'absence d'arbitre central désigné par la C.D.A., il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF.

8 – Délégué

La Commission des compétitions peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District Aube de Football.

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la Commission des compétitions se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*).

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

10 – Classement

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

10.1 – Championnat

Avec moins de 12 équipes : il sera procédé à un championnat aller-retour avec l'ensemble des équipes. Le titre de Champion étant décerné à l'équipe ayant cumulé le plus de points sur l'ensemble de la saison.

Avec au moins 12 équipes : Il sera disputé en 2 phases. Une 1^{ère} phase de type géographique. A l'issue de celle-ci, le classement sera analysé avec l'objectif de créer une seconde phase en poule haute et poule basse.

Les 4 premiers de chaque poule constitueront la poule dite haute. La poule haute sera composée de 8 équipes.

Les suivants de chaque poule composeront la poule dite basse.

Si une nouvelle équipe souhaite intégrer le championnat en cours de saison, elle sera automatiquement reversée en poule dite basse.

11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : competitions@district-aube.fff.fr.

12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46



Règlement Coupes Départementales Seniors Féminines à 8

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Création du document	30/06/2025
Validation	Comité Directeur du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Nouveau texte

SOMMAIRE

1. Définition.....	Page 3
2. Commission d'organisation	Page 3
3. Engagements	Page 3
4. Système des épreuves.....	Page 4
5. Terrains.....	Page 4
6. Durée des rencontres.....	Page 4
7. Organisation des rencontres	Page 5
8. Qualifications - participations	Page 5
9. Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé.....	Page 5
10. Ballon.....	Page 5
11. Couleurs et équipements	Page 5
12. Les arbitres	Page 5
13. Feuille de match informatisée FMI.....	Page 6
14. Réserves et réclamations	Page 6
15. Règlement financier	Page 6
16. Organisation des finales	Page 6
17. Informations.....	Page 6
18. Cas non prévus	Page 6

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Règlement des Coupes Départementales Seniors féminines à 8

1 – Définition

Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE et dénommées :

- **Coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante** : Ouvertes à toutes les équipes s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District Aube de Football.

Les équipes éliminées de la Coupe de l'Aube principale jusqu'aux ¼ finales sont reversées en coupe Consolante.

L'élimination de la Coupe de l'AUBE Principale par forfait entraînera la non-participation à la Coupe de l'AUBE Consolante.

Une même équipe ne peut pas être engagée dans une coupe de deux districts différents.

Pour chaque compétition, à l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à titre définitif à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

2 – Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District Aube, organisera et établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

3 – Engagements

Seules les équipes démarrant en championnat de District peuvent participer aux différentes coupes de l'Aube.

L'engagement d'une équipe dans le championnat est effectué par le club avant la date limite fixée chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions ou sur demande expresse du club en cas de dépassement de cette date.

4 – Système des épreuves

Les coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante se disputent en matches à élimination directe.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront portés à la connaissance des clubs, 10 jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain, toutefois si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur le terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre. Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (*Le visiteur reçoit, le recevant se déplace*).

Après accord des deux clubs en présence, le lieu du match pourra être modifié, à la condition que la demande soit faite à la Commission des Compétitions suivant les dispositions des Règlements Particuliers du District AUBE et de la Ligue du GRAND EST.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Néanmoins, en fonction du nombre d'équipes engagées la Commission organisatrice se réserve le droit d'organiser ces coupes sous forme de poules afin d'avoir un nombre de matchs suffisant.

5 – Terrains

Les matchs devront avoir lieu sur des terrains classés ou reconnus par le District.

Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain de repli classé ou reconnu.

Pour l'élaboration du calendrier, le forfait déclaré par le club visité sera considéré comme déplacement pour son adversaire.

Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à jouer sera fixée sur le terrain du club visiteur.

6 – Durée des rencontres

Les matchs ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur sauf dans le cadre d'une organisation des coupes sous forme de « poules ».

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tirs aux buts par équipe puis système de la mort subite si égalité à l'issue des trois tirs).

7 – Organisation des rencontres

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.

Le District Aube règle les frais des officiels et imputera ceux-ci entièrement à la charge du club absent.

8 – Qualifications - participations

Pour participer aux rencontres des coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 PRINCIPALE et CONSOLANTE, les joueuses devront être régulièrement qualifiées pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et les RP de la Ligue du GRAND EST.

Vérification des licences : application des RP de la LGEF.

Les modalités de purge des sanctions seront effectuées par l'application de l'article 226 des RG de la FFF.

9 – Exclusion temporaire et remplaçant / remplacé

Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire et du joueur remplaçant/remplacé des Règlements Généraux de la FFF s'appliquent.

10 – Ballon

Se reporter aux RP de la Ligue

11 – Couleurs et équipements

Se reporter aux RP de la Ligue

12 – Les arbitres

Des arbitres pourront être désignés par la commission de l'Arbitrage dans la mesure de ses possibilités, sauf à compter des demies finales où la désignation d'officiel s'imposera.

À défaut d'arbitre officiel, application de l'article 45 des RP LGEF.

Dans ce cas de figure, l'arbitre désigné prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués Club conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et de l'article 37 des RP du District AUBE.

13 – Feuille de match informatisée FMI

Utilisation de la FMI et les dispositions liées à son utilisation sont applicables selon l'article 139 bis des RG de la FFF.

14 – Réserves et réclamations

Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF. et du District AUBE

15 – Règlement financier

Pas de recette obligatoire.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le District Aube de Football et imputés par moitié par chacun des clubs en présence.

Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur.

Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation et une indemnité compensatrice, fixées chaque année par le Comité Directeur.

La Commission organisatrice sera sollicitée par les Clubs pour obtenir le versement des sommes dues.

16 – Organisation des finales

Les finales se dérouleront sur un complexe choisi par le Comité Directeur du DAF.

Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le DAF.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le DAF.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

17 – Informations

Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins. En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

18 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la Commission des compétitions par application des Règlements Particuliers du District AUBE, de la Ligue du GRAND EST et des Règlements Généraux de la F.F.F.



Règlement Championnats Départementaux Jeunes à 11

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	27/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1. Organisation générale.....	Page 3
2. Engagements.....	Page 3
3. Montant des engagements.....	Page 3
4. Calendrier.....	Page 3
5. Participation aux compétitions	Page 4
6. Constitution des équipes	Page 4
7. Modalités d'organisation des rencontres	Page 4
8. Composition des groupes	Page 5
9. Classements	Page 5
10. Cas particuliers.....	Page 6
11. Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe.....	Page 6
12. Égalité de points au classement des équipes de groupes différents.....	Page 6
13. Horaires.....	Page 7
14. Absence de l'une des deux équipes	Page 7
15. Matches remis – Terrains impraticables.....	Page 7
16. Forfaits	Page 7
17. Maintien.....	Page 7
18. Mutations.....	Page 8
19. Arbitrage	Page 8
20. Dirigeant majeur	Page 8
21. Délégués officiels	Page 8
22. Délégué Club	Page 8
23. Contentieux.....	Page 8
24. Appel d'une décision d'une commission (<i>art 189 et 190 des RG FFF</i>).....	Page 9
25. Frais d'Arbitrage.....	Page 9
26. Feuille de match.....	Page 9
27. Cas non prévus.....	Page 9

Règlement des Championnats Départementaux Jeunes à 11

1 – Organisation générale

Le District Aube de Football (DAF), à travers sa Commission des Compétitions, organise les championnats jeunes à 11 (U15 et U18) du département selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, les Règlements Particuliers du District Aube de Football, ainsi que par le Statut Fédéral et Règlement Régional des Jeunes.

2 – Engagements

Les championnats U15 et U18 se déroulent en 2 phases. La première phase se déroule de septembre à décembre, jusqu'à la trêve hivernale, la seconde après la trêve hivernale jusqu'à juin.

Les équipes engagées en championnat sont automatiquement engagées en coupes.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

2.1 – Première phase

Les inscriptions se font à travers FootClubs uniquement. Les clubs doivent obligatoirement enregistrer le nombre d'équipes engagées avant les dates limites d'engagement fixées avant chaque fin de saison par la commission organisatrice.

2.2 – Deuxième phase

Les clubs ont la possibilité d'engager, via FootClubs, une ou des équipes supplémentaires pour la 2ème phase qui se déroulera après la trêve hivernale (*Mars – Juin*) avant la date limite d'engagement en 2ème phase fixée par la commission organisatrice.

Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

3 – Montants des engagements

Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

4 – Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des compétitions du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Aube. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.

5 – Participation aux compétitions

Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

6 – Constitution des équipes

6.1 – U15

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U13 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- les joueurs et joueuses U14
- les joueurs et joueuses U15
- les joueuses U16

6.2 – U18

Sont autorisés à participer aux rencontres :

- les joueurs U16
- les joueurs U17
- les joueurs U18

7 – Modalités d'organisation des compétitions

Une seule équipe d'un même club est autorisée au niveau D1. Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer au niveau D2, toutefois, une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure, à condition d'identifier clairement celle qui montera, si elle remplit les conditions, et ceci afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs. Ce choix sera défini par le club pour toute la saison et avant le début de la compétition.

Restrictions : en fin de championnat, si une équipe descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder à ce même niveau supérieur.

8 – Composition des groupes

8.1 – Première phase

La composition des groupes de la 1ère phase se fera à partir des résultats de la saison précédente. Pour les équipes évoluant au niveau régional sur la saison précédente, reversées au niveau District, les clubs ont le choix de les reverser dans la même catégorie d'âge, ou dans la catégorie supérieure. Ainsi :

- Les équipes U15 régional pourront être reversées au Championnat U15D1 et/ou Championnat U18D1.
- Les équipes U18 régional seront reversées au Championnat U18D1.

A l'issue de la phase de brassages, les meilleures équipes seront conservées en championnat D1 (dans la limite de 10 équipes maximum), les autres étant reversées en championnat D2.

Pour les D2, les groupes seront à définir par la Commission des Compétitions en fonction des engagements et des brassages de début de saison.

8.2 – Deuxième phase

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

La composition des groupes de la seconde phase se fera à partir des résultats de la première phase de la saison en cours.

La constitution des groupes en seconde phase par catégorie sera :

- U15 régional = selon règlements LGEF
- U15 D1 = 1 groupe de 10 équipes : 7 équipes U15D1 (*classées de 4^{ème} à 10^{ème}*) + 3 équipes U15D2 (selon la configuration des poules de la première phase : 3ers ou 2ers et meilleur 2^{ème}).
U15 D2 = équipes non engagées en D1 intégrées au Championnat D2 (en tenant compte des résultats de la première phase et éventuellement des critères géographiques).
- U18 régional = selon règlements LGEF
- U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes : 7 équipes U18D1 (*classées de 4^{ème} à 10^{ème}*) + 3 équipes U18D2 (selon la configuration des poules de la première phase : 3ers ou 2ers et meilleur 2^{ème}).
U18 D2 = équipes non engagées en D1 intégrées au Championnat D2 (en tenant compte des résultats de la première phase et des éventuellement des critères géographiques).

Les groupes de niveau D2 des différentes catégories sont définis en fonction des engagements en 2^{ème} phase

9 – Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

Les matchs de 1^{ère} phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

Les matchs de 2^{ème} phase non joués au 15 juin seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt).

10 – Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires, y compris les relégations d'équipes du niveau régional, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 8, il est procédé à l'accession des meilleurs 2^{èmes} de la division inférieure, puis des meilleurs 3^{èmes} sans pour autant aller au-delà des équipes classées 3^{ème}.

11 – Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points, pour l'une quelconque des places, dans un même groupe, le classement est établi de la façon suivante

1. Il est tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo même si le match retour n'a pu se jouer.
2. En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
3. Dans les compétitions Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.
4. On retient ensuite la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
5. On retient enfin celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

12 – Égalité de points au classement des équipes de groupes différents

Pour deux équipes au même classement entre deux groupes différents, le classement est établi de la façon suivante :

1. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
2. Dans les compétitions Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.
3. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Modalité de calcul du « Carton Bleu » :

Un classement Carton Bleu est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la compétition. Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité. Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent. Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : trois points par match supplémentaire.
- e) 12 points par mois de suspension. Ces pénalités (a à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (*interdiction de banc etc.*).

13 – Horaires

Les matchs de catégories jeunes se jouent en priorité le samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains. Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (*plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...*).

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs. Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.

La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

14 – Absence de l'une des deux équipes

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée. En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission Départementale des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (*Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF*). Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

15 – Matchs remis – Terrains impraticables

Voir article 18 des Règlements Particuliers du District Aube de Football

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

16 – Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+ amendes). Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat.

Les forfaits entraînent des pénalités dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.

17 – Maintien

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont d'abord repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

18 – Mutations

L'Assemblée Fédérale du 22 juin 2013 a voté la modification des articles 99 et 117 imposant le cachet mutation sur les licences à partir des U12 inclus. Par conséquent, l'article 160 des RG concernant le nombre de mutés est applicable ainsi que l'accord du club quitté obligatoire hors période. Pour les catégories U15 et U18, 4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match (*hors bénéfice éventuel lié à l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage*).

19 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage. Si aucun arbitre n'est désigné, il sera fait application de l'article 45 des règlements particuliers de la Ligue.

Rappel : Article 45 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné :

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre **de club** du club visiteur,
5. arbitre **de club** du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

20 – Dirigeant majeur

Chaque équipe doit toujours être accompagnée d'un dirigeant majeur de son club, titulaire d'une licence ou d'une carte officielle.

21 – Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué. Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (*relation, installation, sécurité et feuille de match*). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

22 – Délégué club

Voir article 37 des Règlements Particuliers du District Aube de Football

23 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF et ceux du District Aube de Football.

24 – Appel d'une décision d'une commission (Art. 189 et 190 des RG FFF)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du District par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

25 – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District Aube de Football et imputés par moitié à chacun des clubs en présence.

Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par le club demandeur.

26 – Feuille de match

Conformément à l'article 139 des règlements généraux de la FFF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions jeunes de U15 à U18.

27 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus ou exceptionnels au présent règlement seront traités par la commission des compétitions.



Règlement et barème Police des Terrains

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/06/2025
Validation	Comité Directeur lors de sa réunion du 07/07/2025
Saison d'application	2025-2026
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

SOMMAIRE

1	Non-désignation de délégué club	Page 3
2	Comportements	Page 3
2.1	Comportement excessif, déplacé envers un Officiel, Dirigeant, Joueur, Educateur	Page 3
2.2	Comportement blessant	Page 4
2.3	Comportement grossier, injurieux	Page 4
2.4	Comportement obscène	Page 4
2.5	Comportement intimidant, menaçant	Page 5
2.6	Comportement raciste, discriminatoire	Page 5
3	Faits	Page 6
3.1	Crachats, arrosage	Page 6
3.2	Bousculade volontaire	Page 7
3.3	Tentative de brutalité, tentative de coups	Page 7
3.4	Acte de brutalité, coups	Page 7
3.5	Incidents en dehors du stade	Page 8
4	Attitudes	Page 8
4.1	Utilisation de bouteilles en verre ou métal	Page 8
4.2	Utilisation d'engins pyrotechniques	Page 8
4.3	Jet d'objets	Page 9
4.4	Dégradations de vestiaires, des installations ou de véhicules	Page 9
4.5	Pénétration sur le terrain	Page 10
4.6	Envahissement de terrain	Page 10
5	Récidives multiples	Page 10

Règlement et Barème – Police des terrains

Le présent barème s'appliquera en cas de manquement à la police des terrains, c'est-à-dire en cas de non-intervention du club concerné, ou en cas de défaillances répétées. Ces mesures s'ajoutent aux dispositions réglementaires concernant les faits en eux-mêmes.

Une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa.

1 – Non-désignation de délégués club

L'absence de « délégués club », désignés comme responsable sécurité et commissaire à la police des terrains, est le premier manquement à la police des terrains. Il est à noter que ces délégués doivent être libres de leurs allers et venues afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre et ne peuvent donc être parties prenantes à la rencontre.

Sanction : Aucune sanction spécifique n'est prévue, mais cette absence sera jugée « circonstance aggravante » en cas de problème sur le terrain (**majoration 50% des sanctions**).

2 – Comportements

Lorsqu'une ou des personnes seront identifiées comme étant des spectateurs ayant un lien d'appartenance à un club de par leurs encouragements envers les dirigeants, joueurs, éducateurs de l'un des deux clubs pendant une rencontre officielle ou amicale sur le territoire du District Aube Football. L'officiel désigné sur ces rencontres sera chargé de faire un rapport complémentaire afin d'identifier clairement et objectivement ses liens entre ces spectateurs ou personnes physiques et les clubs en présences.

Si le délégué bénévole du club identifié pour la responsabilité des terrains ne fait pas cesser ces comportements à sa propre initiative, à la demande de l'arbitre, à la demande du délégué officiel ou à la demande de l'observateur officiel du District Aube Football, le club reconnu responsable au nom de la police des terrains encourra les sanctions suivantes.

2.1. Comportement excessif, déplacé envers un Officiel, Dirigeant, Joueur, Éducateur.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive		1 point de retrait au classement	3 points de retrait au classement
Sanction financière	100 €	200 €	300 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

2.2. Comportement blessant.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive		1 point de retrait au classement	3 points de retrait au classement
Sanction financière	100 €	200 €	300€

2.3. Comportement grossier, injurieux.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos grossiers ou injurieux. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive		3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement
Sanction financière	100 €	200€	300 €

2.4. Comportement obscène.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, ayant un comportement obscène répétitif (*propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel*), avant – pendant et après une rencontre officielle ou amicale. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive			
Sanction financière	150 €	300 €	500 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

2.5. Comportement intimidant, menaçant.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, adoptant un comportement intimidant ou menaçant. L'équipe qu'elle(ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ces comportements.

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité	Perte du match par pénalité + 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité + 6 points de retrait au classement
Sanction financière	200 €	400 €	600 €

Cas particulier : menaces de mort

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité + 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité + 6 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité + 9 points de retrait au classement
Sanction financière	350 €	700 €	1.000 €

2.6. Comportement raciste, discriminatoire.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, ayant un comportement raciste ou discriminatoire (*propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe, ou son handicap*).

L'équipe qu'elle(ils) suit(suivent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	3 points de retrait au classement avec sursis	3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement
Sanction financière	250 €	400 €	600 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Cas particulier : comportement raciste ou discriminatoire envers un officiel

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	3 points de retrait au classement avec sursis	6 points de retrait au classement	9 points de retrait au classement
Sanction financière	300 €	500 €	800 €

3 – Faits

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, se rendant coupable de faits décrits ci-après envers un officiel, un dirigeant, un joueur, un éducateur, un spectateur. L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements de faits.

L'équipe reconnue responsable d'un manquement à la police des terrains sera suspendue à titre conservatoire, de façon automatique, jusqu'à la prochaine réunion de la Commission de Discipline, celle-ci prolongera cette suspension pour le temps estimé de l'instruction.

Fait aggravant : Le ou les agresseurs est(sont) licencié(s) dans le club reconnu coupable de par la police des terrains

3.1. Crachats, arrosage.Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	3 points de retrait au classement avec sursis	6 points de retrait au classement + Suspension du terrain pour 3 matchs	9 points de retrait au classement + Suspension du terrain pour 5 matchs
Sanction financière	150 €	300 €	450 €

Cas particulier : faits envers un officiel

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement + Suspension du terrain pour 5 matchs	9 points de retrait au classement + Suspension du terrain pour 10 matchs
Sanction financière	300 €	450 €	600 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

3.2. Bousculade volontaire.Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité	3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement
Sanction financière	100 €	200 €	300 €

3.3. Tentative de brutalité, tentative de coups.Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité	Perte du match par pénalité + 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité + 6 points de retrait au classement
Sanction financière	200 €	400 €	600 €

3.4. Acte de brutalité, coups.Coups volontaires (*pied, poing, ballon, jet d'un objet dangereux*)Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité + 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité + 6 points de retrait au classement + Suspension du terrain pour 3 matchs	Perte du match par pénalité + 9 points de retrait au classement + Suspension du terrain pour 6 matchs
Sanction financière	300 €	500 €	900 €

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

3.5. Incidents en dehors du stade.

Incidents en dehors du stade (*style guet-apens*) à l'encontre d'un officiel ou d'une équipe adverse. Le club doit pouvoir être identifié comme étant responsable par l'instruction. Toutefois, si des incidents similaires se répètent, il appartient au club de s'organiser avec sa commune et avec les autorités locales pour sécuriser les déplacements des officiels et des équipes.

Sanctions :

Considérant que des faits en dehors du stade sont difficiles à anticiper et à qualifier, le District portera le dossier auprès du procureur de la République. Toute compétition sur le terrain sera immédiatement interdite, en charge pour les clubs jouant sur le terrain concerné de trouver des terrains de repli.

Le club concerné devra présenter au District les mesures de protection mises en place, et aura match perdu tant que ces mesures ne seront pas jugées satisfaisantes.

4 – Attitudes

4.1. Utilisation de bouteilles en verre ou métal.

Quand les faits sont constatés et avérés par le délégué et/ou l'arbitre, mentionné dans son rapport complémentaire d'après match.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive			
Sanction financière	10 €	50 €	100 €

4.2. Utilisation d'engins pyrotechniques.

L'organisateur n'a pas pris les mesures conservatoires d'urgences nécessaires et a fait cesser les incidents, une amende est fixée à l'unité des objets pyrotechniques comptabilisés par un officiel du District faisant l'objet d'un rapport « complémentaire » rédigé soit par l'arbitre et/ou délégué ou observateur (*mentionné sur la feuille de match*) :

Sanctions :

Cierge(s) magique(s)	15 €	Fumigène(s)	200 €
Pétard(s)	25 €	Bombe(s) agricole(s)	300 €
Feu(x) de Bengale	50 €	Fusée(s)	400 €
Pot de Fumée	100 €	Chlorate de Soude	500 €

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

4.3. Jet d'objets.

Jets d'objets par un ou plusieurs spectateur(s) non licencié(s) sur le terrain ou en dehors du terrain sur une personne physique (*joueur, dirigeant, éducateur de l'équipe adverse ou de sa propre équipe*). L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements de faits.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive		Perte du match par pénalité + Suspension du terrain pouvant aller jusqu'à 5 matchs	Perte du match par pénalité + 3 points de retrait au classement + Suspension du terrain pouvant aller jusqu'à 5 matchs
Sanction financière	De 100 € à 300 € suivant les objets jetés	De 300 € à 500 € suivant les objets jetés	De 500 € à 1.000 € suivant les objets jetés

4.4. Dégradations de vestiaires, des installations ou de véhicules.

Elles devront être officiellement constatées (arbitres, officiel DR, police ou gendarmerie, maire...).

Sanctions :

Le montant des réparations sera imputé au club responsable des dégradations, le montant étant calculé sur présentation de deux à trois devis d'entreprises compétentes, présentés par le club ayant subi ces préjudices financiers afin d'évaluer le montant au plus juste imputé au club reconnu coupable de ces dégradations par la commission de discipline du District Aube Football.

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive		9 points de retrait au classement	15 points de retrait au classement
Sanction financière	200 € + Réparation du préjudice causé	400 € + Réparation du préjudice causé	600 € + Réparation du préjudice causé

4.5. Pénétration sur le terrain.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Retrait de 3 points au classement avec sursis + Perte du match par pénalité si le match est arrêté	Retrait de 6 points au classement + Perte du match par pénalité si le match est arrêté + Suspension de terrain pour 5 matchs	Retrait de 9 points au classement + Perte du match par pénalité si le match est arrêté + Suspension de terrain pour 10 matchs
Sanction financière	150 €	300 €	500 €

4.6. Envahissement de terrain.

Sanctions :

	1 ^{er} manquement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive
Sanction sportive	Retrait de 5 points au classement avec sursis + Perte du match par pénalité si le match est arrêté	Retrait de 10 points au classement + Perte du match par pénalité si le match est arrêté + Suspension de terrain pour 5 matchs	Retrait de 15 points au classement + Perte du match par pénalité si le match est arrêté + Suspension de terrain pour 10 matchs
Sanction financière	300 €	600 €	900 €

5 – Récidives multiples

Les manquements à la police des terrains sont le reflet de l'attitude et de l'organisation du club. En cas de récidives multiples à divers articles du présent barème, les sanctions sportives et financières pourront être majorées.

Si des manquements graves concernant les paragraphes 3 (*faits*) et 4 (*attitudes*) sont constatés au cours de la saison sur plusieurs aspects de la police des terrains, la Commission de Discipline transmettra le dossier au Président du District. Le District étudiera alors, avec le service juridique de la FFF, la possibilité de radiation du club, à défaut, les sanctions applicables.